

**1003** (2021-2022) — N° 1 **Annexe 8**

**1004** (2021-2022) — N° 1 **Annexe 8**

**1003** (2021-2022) — N° 1 **Annexe 8**

**1004** (2021-2022) — N° 1 **Annexe 8**

---

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2021-2022

---

29 JUIN 2022

## PROJETS DE DÉCRET

**contenant le premier ajustement du budget des recettes  
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022**

**contenant le premier ajustement du budget général des dépenses  
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022**

## EXPOSÉ PARTICULIER \*

**afférent aux compétences du Ministre du Budget et des Finances,  
des Aéroports et des Infrastructures sportives**

## Table des matières

<b>I.</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
<b>II.</b>	<b>RECETTES</b>	<b>5</b>
<b>II.1.</b>	<b>DISPOSITIF DES RECETTES</b>	<b>5</b>
<b>II.2.</b>	<b>TABLEAU DES RECETTES</b>	<b>6</b>
	TITRE I : Recettes Courantes	6
	Secteur I. Recettes fiscales	6
	Secteur II. Recettes générales non fiscales	13
	Secteur III. Recettes spécifiques	23
	TITRE II : Recettes en Capital et TITRE III : Produits d'Emprunts	24
<b>III.</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>28</b>
<b>III.1.</b>	<b>DISPOSITIF DES DEPENSES</b>	<b>28</b>
<b>III.2.</b>	<b>LISTE DES PROGRAMMES</b>	<b>29</b>
<b>III.3.</b>	<b>TABLEAU DES DEPENSES</b>	<b>31</b>
	DIVISION ORGANIQUE 02 – Dépenses de cabinet	31
	Programme 008 : Subsistance	31
	DIVISION ORGANIQUE 10 – Secrétariat général	34
	Programme 001 : Fonctionnel	34
	Programme 028 : Plan de Relance de la Wallonie	45
	DIVISION ORGANIQUE 11 : Personnel et Affaires générales	45
	Programme 031 : Gestion du Personnel	45
	Programme 001 : Fonctionnel	46
	Programme 040 : Equipements et Fournitures	48
	Programme 043 : FONDS BUDGETAIRE – FONDS DE GESTION ENERGETIQUE IMMOBILIERE	55
	DIVISION ORGANIQUE 14 – Mobilité et infrastructures	56
	Programme 001 : Fonctionnel	56
	Programme 046 : Aéroports et Aérodromes régionaux	57
	Programme 047 : Infrastructures sportives	68
	Programme 049 : Réseau routier, autoroutier et Voies Hydrauliques – Construction et entretien du réseau	73
	Programme 055 : Fonds budgétaire : Fonds pour la promotion et le développement de l'activité hippique	73
	DIVISION ORGANIQUE 15 – Agriculture, ressources naturelles, environnement	75
	DIVISION ORGANIQUE 16 – Aménagement du territoire, patrimoine et énergie	75
	DIVISION ORGANIQUE 19 – Finances	76
	Programme 19.001 : Fonctionnel	76
	Programme 19.119 : Fiscalité	80
	Programme 19.034 : Budget-Comptabilité-Trésorerie	81
	Programme 19.035 : Gestion du Trésor	83
	Programme 19.036 : Dettes et garanties	83
	Programme 19.037 : Finance et Comptabilité	87
	Programme 19.038 : Gestion de la Cellule fiscale	89
<b>IV.</b>	<b>UNITE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE</b>	<b>90</b>

<b>V.1. SOWAER (MD)</b>	<b>90</b>
<b>V.2. SOWAER (OS)</b>	<b>95</b>
<b>ANNEXE : NOTE DE GENRE</b>	<b>102</b>

## I. INTRODUCTION

### En ce qui concerne le volet des recettes

Sur base des propositions des administrations, des chiffres fournis par le niveau Fédéral, des chiffres fournis par la Fédération Wallonie-Bruxelles, de l'évolution des paramètres macro-économiques et des décisions du gouvernement, l'ensemble des recettes de la Région pour cet ajustement 2022 s'élève à 19.608.231 milliers EUR dont 17.820.068 relèvent des compétences du Ministre du Budget et des Finances.

Les impôts régionaux perçus par la Wallonie totalisent 814.209 milliers EUR tandis que les impôts régionaux perçus par le SPF Finances totalisent 2.211.684 milliers EUR.

Les moyens relevant de la 6ème réforme de l'Etat s'élèvent à 5.636.238 milliers EUR, dont 2.638.398 milliers EUR d'additionnels régionaux nets et 2.997.840 milliers EUR liés aux autres moyens transférés (dotation emploi, dotation dépenses fiscales, mécanisme de solidarité, mécanisme de transition, déduction de la participation navetteurs et de la cotisation de la responsabilisation pension).

Les recettes provenant de la dotation Ste-Emilie sont estimées à 4.195.493 milliers EUR et celles relevant de la St-Quentin sont estimées à 415.325 milliers EUR.

En outre, un montant de 966.934 milliers EUR est inscrit au titre de produits d'emprunt de refinancement de la dette. Pour rappel, ce montant est neutre en SEC car inscrit pour un montant équivalent dans les dépenses.

Enfin, pour répondre à une demande de la Cour, un montant est inscrit comme produit de nouveaux emprunts destinés à couvrir les besoins de financement de l'exercice. Ce montant s'élève à 3.328.738 milliers EUR. Ce montant n'intervient pas dans le calcul du solde SEC.

### En ce qui concerne le volet des dépenses

Au niveau des dépenses, pour ce qui concerne les compétences de Monsieur le Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives, les crédits liés aux rémunérations (catégorie 1) ont été indexés de même que les crédits de catégorie 4 qui sont liés à l'évolution de l'inflation. Cela impacte la plupart des programmes du budget.

Par ailleurs, des modifications ont été enregistrées sur certaines dépenses notamment sur les programmes suivants :

- Programme 12.041 : les crédits d'entretien et de gardiennage ont été prévus pour l'acquisition des nouveaux terrains à la suite de la mise en œuvre de la stratégie immobilière
- Programme 14.046 : les crédits de la SOWAER MD ont été revus à la baisse dans le cadre des opérations de trésorerie mais avec autorisation de dégradation de la trajectoire SEC de l'UAP pour garantir le niveau de dépenses
- Programme 14.047 : les crédits ont été diminués de 1 Million EUR conformément à l'accord du gouvernement sur les efforts structurels en matière de soutenabilité de la dette
- Programme 19.001 : augmentation des crédits de liquidation destinés au programme WBFIN de plus de 3 Millions EUR en CE et plus de 15 Millions EUR en CL

## **II. RECETTES**

### **II.1. DISPOSITIF DES RECETTES**

#### ***CHAPITRE 1er***

#### ***Dispositions générales***

##### **Art. 1**

Pour l'année budgétaire 2022, les recettes courantes de la Wallonie sont estimées à 13.944.987 milliers d'euros, conformément au Titre I du tableau annexé au présent décret.

##### Justificatif

Cette disposition répond au prescrit du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes.

##### **Art. 2**

Pour l'année budgétaire 2022, les recettes en capital de la Wallonie sont estimées à 1.175.172 milliers d'euros, conformément au Titre II du tableau annexé au présent décret.

##### Justificatif

Cette disposition répond au prescrit du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes.

##### **Art. 3**

Pour l'année budgétaire 2022, les produits d'emprunts de la Wallonie sont estimés à 4.488.072 milliers d'euros, conformément au Titre III du tableau annexé au présent décret.

##### Justificatif

Cette disposition répond au prescrit du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes.

## II.2. TABLEAU DES RECETTES

### TITRE I : RECETTES COURANTES

#### SECTEUR I. RECETTES FISCALES

Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D.O.	Article	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	F G S	En milliers EUR					2022 aju.
								2018	2019	2020	2021	2022 ini.	
Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles	I	I	19	36.01.40	93640000	901.002	F	985.467	1.052.982	1.014.810	1 288 496	1.324.784	-106.998.
Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique	I	I	19	36.02.40	93640000	901.003	F	81.536	86.058	86.631	100 274	101.161	-10.651
Droits d'enregistrement sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique, les cessions à titre onéreux entre copropriétaires, de parties indivises de tels biens	I	I	19	36.03.40	93640000	901.004	F	20.721	21.925	22.984	25 993	25.938	+739
Droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles	I	I	19	36.04.40	93640000	901.005	F	107.852	130.618	112.296	145 071	127.435	+5.171
Taxe de circulation sur les véhicules automobiles	I	I	19	36.01.60	93660000	901.006	F	478.380	481.123	488.437	499 807	558.425	+10.259
Taxe de mise en circulation (y compris eco-malus)	I	I	19	36.02.60	93660000	901.007	F	152.265	141.047	134.444	145 224	155.788	+4.116
Taxes sur les logements abandonnés	I	I	19	36.01.80	93680000	901.908	F	0	0	0	0	0	0
Taxe sur les jeux et paris	I	I	19	36.02.90	93690000	901.009	F	30.805	35.548	25.874	40 020	34.100	-2.050
Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	I	I	19	36.03.90	93690000	901.010	F	20.251	19.891	10.153	1	14.000	0
Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées	I	I	19	36.04.90	93690000	901.011	F	2	1	0	0	0	0

Redevance radio et télévision	I	I	19	36.05.90	93690000	901.012	F	30.113	9.756	5.235	3 150	545	+10
Taxes sur les automates	I	I	19	36.07.90	93690000	901.013	F	24.951	21.454	22.185	22 673	20.580	0
Précompte immobilier	I	I	19	37.01.20	93690000	901.014	F	36.649	36.640	38.213	36 524	41.566	-2.550
Intérêts et amendes sur impôts régionaux (article 6 §5 de la loi spéciale du 13 juillet 2001 et DGO7)	I	I	19	38.01.50	93850000	901.015	F	13.375	14.329	12.012	28 220	13.434	-2.070
<b>Totaux</b>								<b>1.982.366</b>	<b>2.049.372</b>	<b>1.973.273</b>	<b>2 335 453</b>	<b>2.417.756</b>	<b>-104.023</b>

Légende :

Titre : I=recettes courantes; II=recettes de capital; III=recettes d'emprunts

Sect : I=recettes fiscales; II=recettes générales; III=recettes spécifiques

Article : codification SEC (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

F.G.S.: recettes fiscales, générales et/ou spécifiques

2018-2021 : recettes imputées aux exercices de références

2022 ini. : recettes prévues au budget 2022 (initial)

2022 aju. : ajustement des crédits

## COMMENTAIRES PAR ARTICLE

### Article 36.01.40 – 901.002 Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles

(Code SEC : 36.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :  
Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, alinéa 1<sup>er</sup>, 6<sup>o</sup>).
- Montant du crédit évalué initialement : **1.324.784 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **1.217.786 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant des droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles. Les prévisions pour 2022 ont été établies par le SPF Finances et communiquées en mars 2022 aux entités fédérées.
- Perception trésorerie : mensuelle.

### Article 36.02.40 – 901.003 Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique

(Code SEC : 36.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :  
Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, alinéa 1<sup>er</sup>, 7<sup>o</sup>, a), telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 5).
- Montant du crédit évalué initialement : **101.161 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **90.510 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant des droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique. Les prévisions pour 2022 ont été établies par le SPF Finances et communiquées en mars 2022 aux entités fédérées.
- Perception trésorerie : mensuelle.

### Article 36.03.40 – 901.004 Droits d'enregistrement sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique, les cessions à titre onéreux entre copropriétaires, de parties indivises de tels biens

(Code SEC : 36.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :  
Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, alinéa 1<sup>er</sup>, 7<sup>o</sup>, b), telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 5).
- Montant du crédit évalué initialement : **25.938 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **26.677 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant des droits d'enregistrement sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique, les cessions à titre onéreux entre copropriétaires, de parties indivises de tels biens. Les prévisions pour 2022 ont été établies par le SPF Finances et communiquées en mars 2022 aux entités fédérées.
- Perception trésorerie : mensuelle.

**Article 36.04.40 – 901.005 Droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles**  
(Code SEC : 36.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :  
Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, alinéa 1<sup>er</sup>, 8<sup>o</sup>), telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 5).
- Montant du crédit évalué initialement : **127.435 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **132.606 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant des droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles. Les prévisions pour 2022 ont été établies par le SPF Finances et communiquées en mars 2022 aux entités fédérées.
- Perception trésorerie : mensuelle

**Article 36.01.60 – 901.006 Taxe de circulation sur les véhicules automobiles**  
(Code SEC : 36.60)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - La loi spéciale du 16 janvier 1989, complétée par la loi du 23 janvier 1989, et relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, alinéa 1<sup>er</sup>, 10<sup>o</sup>), telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 5);
  - Le code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus (articles 3 à 42);
  - Le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.
- Montant du crédit évalué initialement : **558.425 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **568.684 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant des taxes de circulation et se détaille de la manière suivante :
- Cet article se rapporte aux recettes provenant de la taxe de circulation sur les véhicules, ainsi que de la taxe complémentaire de circulation.

Rappelons que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, ces taxes sont perçues directement par la Région wallonne.

L'estimation 2022 ajusté a été fournie en mars 2022 par le SPW Finances. Le montant final se décompose en plusieurs éléments transmis par le SPW Finances dont une optimisation des flux financiers qui vise à éviter que ne transitent trop longtemps sur les comptes non-imputateurs du SPW Finances. Par le passé, certains montants, gardés à titre préventif sur les comptes du SPW Finances (par exemple pour des remboursements, corrections) s'accumulaient sans être transférés. Ce montant intègre également les recettes attendues par la mise en œuvre du décret « Impôt Juste » et les impacts non-anticipés liés à l'indexation de la Taxe au 1<sup>o</sup> Juillet 2022.

- Perception trésorerie : hebdomadaire.

**Article 36.02.60 - 901.007 Taxe de mise en circulation (y compris l'éco-malus)**  
(Code SEC : 36.60)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - La loi spéciale du 16 janvier 1989, complétée par la loi du 23 janvier 1989, et relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, alinéa 1<sup>er</sup>, 11<sup>o</sup>), telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 5);

- Le code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus (articles 94 à 107)
  - Le décret du 5 mars 2008 portant création de l'éco-malus sur les émissions de CO<sub>2</sub> par les véhicules automobiles des personnes physiques dans le code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus;
  - Le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.
- Recettes estimées au budget initial : **155.788 milliers EUR**
  - Montant du crédit ajusté : **159.904 milliers EUR**
  - Cet article se rapporte aux recettes provenant des taxes de mise en circulation (y compris l'éco-malus) et se détaille de la manière suivante :

Rappelons que depuis le 1er janvier 2014, ces taxes sont perçues directement par la Région wallonne.

L'estimation 2022 ajusté a été fournie en mars 2022 par le SPW Finances. Le montant final se décompose en plusieurs éléments transmis par le SPW Finances dont une optimisation des flux financiers qui vise à éviter que ne transitent trop longtemps sur les comptes non-imputateurs du SPW Finances.

- Perception trésorerie : hebdomadaire.

**Article 36.02.90 – 901.009 Taxe sur les jeux et paris**

(Code SEC : 36.90)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - La loi spéciale du 16 janvier 1989, complétée par la loi du 23 janvier 1989, et relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, alinéa 1er, 1<sup>o</sup>), telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 5) ;
  - Le code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus (articles 43 à 75) ;
  - Le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.
- Montant du crédit évalué initialement : **34.100 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **32.050 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant de la taxe sur les jeux et paris.

Le SPW Finances prévoit des recettes moindres pour les casinos et agences de paris (réouvertures très récentes, modification des comportements des joueurs, diminution substantielle du tourisme, contexte d'incertitude générale tant sanitaire qu'économique...).

Ces diminutions pour les casinos et les agences de paris sont partiellement compensées par l'essor des jeux en ligne.

Les recettes escomptées peuvent donc se répartir comme suit :

	budget initial 2022	Exécution 2021	1 <sup>er</sup> ajustement 2022
Les casinos.....	7.000.000,00 €	3.514.000,00 €	5.000.000,00 €
Les agences de paris.....	7.000.000,00 €	5.852.000,00 €	5.000.000,00 €
Les paris en ligne.....	20.000.000,00 €	25.604.000,00 €	22.000.000,00 €
Les autres paris.....	100.000,00 €	46.000,00 €	50.000,00 €
	34.100.000,00 €	35.016.000,00 €	32.050.000,00 €

D'expérience à la vue des taux de dégrèvements et d'irrecouvrables non significatifs, les droits constatés ne sont corrigés.

Rappelons que depuis le 1er janvier 2010, cette taxe est perçue directement par la Région wallonne.

- Perception trésorerie : hebdomadaire.

#### **Article 36.05.90 – 901.012 Redevance radio et télévision**

(Code SEC : 36.90)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, alinéa 1er, 9°), telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 5).
  - La loi du 13 juillet 1987 relative aux redevances radio et télévision ;
  - Décret portant diverses modifications à la loi du 13 juillet 1987 relative aux redevances radio et télévision, au décret du 27 mai 2004 instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés, au décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes, au Livre II du Code de l'Environnement, au Code des droits de succession et au Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, à l'Eco-Malus et prévoyant une habilitation au Gouvernement pour codifier la législation fiscale wallonne.
  - Le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.
- Montant du crédit évalué initialement : **545 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **555 milliers EUR**
- Perception trésorerie : indéterminée.

#### **Article 37.01.20 – 901.014 Précompte immobilier**

(Code SEC : 37.20)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, alinéa 1er, 5°).
- Montant du crédit évalué initialement : **41.566 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **39.016 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant du précompte immobilier et se détaille de la manière suivante :

### **I. DROITS CONSTATES 2022**

Une estimation prudente des droits constatés est réalisée pour ce 1<sup>er</sup> ajustement de l'exercice d'imposition 2022 en application de la législation actuelle en la matière et basée sur l'exécution 2021, compte tenu notamment des dégrèvements et annulations réalisés en matière de taxe de circulation.

Le montant des droits constatés en matière de précompte immobilier est donc estimé à 40.770.273,94 €

D'expérience à la vue des taux de dégrèvements (0,2 %) et d'irrecouvrables (3,0 %), les perceptions espérées sont corrigées et ramenées à 39.465.625,17 € (soit 40.770.273,94 € x 96,8 %).

### **II. RECETTES ESCOMPTEES 2022**

Recettes nettes escomptées sur AER : 40.770.273,94 € x taux perception AER 88,34 % = 36.016.460,00 €

A ce stade, le SPW Finances estime à 3.000.000,00 EUR, les recettes à percevoir en 2022 dans le cadre du recouvrement.

Le montant estimé total en termes de recettes à percevoir et à verser au trésorier centralisateur, en 2022 est de 39.016.460,00 € (= 36.016.460,00 € + 3.000.000,00 €)

- Perception trésorerie : mensuelle.

#### **Article 38.01.50 - Intérêts et amendes sur impôts régionaux**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 4), telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 6).
  - Le code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus ;
  - La loi du 13 juillet 1987 relative aux redevances radio et télévision ;
  - Le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.
- Montant du crédit évalué initialement: **13.434 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **11.364 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant des intérêts de retard, de la charge des intérêts moratoires ainsi que de l'attribution des amendes fiscales sur les impôts régionaux.
- Perception trésorerie : indéterminée.

SECTEUR II. RECETTES GENERALES NON FISCALES

Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D.O.	Article	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	F G S	En milliers EUR					2022 aju.
								2018	2019	2020	2021	2022 ini.	
Récupération de sommes en relation avec les dépenses de matériel et de services exposées pour le fonctionnement des administrations, y compris le produit de la vente des biens désaffectés	I	II	12	16.03.12	91612000	901.028	G	5	3	1683	550	500	
Produit de la vente de biens non durables et de services	I	II	12	16.04.12	91612000	901.028	G	165	157	149	293	100	
Recettes courantes découlant de la gestion du patrimoine régional	I	II	12	16.05.12	91612000	901.030	G	1	1	0	374	0	
Produits de la location de biens non spécifiques	I	II	12	16.06.12	91612000	901.031	G	270	434	692	507	500	
Produits divers	I	II	19	06.01.00	90600000	901.150	G	22.684	21.229	16.129	14.725	10.000	
Recettes relatives au personnel FWB de la nouvelle CIF	I	II	19	11.01.11	91111000	901.026	G	257	0	275	260	260	
Versement par les comptables opérant au moyen d'avances de fonds des sommes non utilisées	I	II	19	12.01.11	91211000	901.027	G	1.452	2.707	1.246	2.000	0	
Produits divers - Notes de crédit énergétiques	I	II	19	12.02.11	91211000	901.153	G	0	0	0	0	0	
<b>(Nouveau)</b> Remboursement en provenance du secteur des administrations publiques	I	II	19	12.01.21	91221000	901.195	G	0	0	0	0	0	
<b>(Modifié)</b> Produits divers - Ventes de biens non durables et des services aux entreprises	I	II	19	16.01.11	91611000	901.155	G	0	0	0	0	0	
<b>(Nouveau)</b> Produits divers - Vente en seconde main de petit matériel aux entreprises	I	II	19	16.02.11	91611000	901.197	G	0	0	0	0	0	
Produits divers - Ventes dans les cafétarias	I	II	19	16.01.12	91612000	901.147	G	0	0	0	0	0	
<b>(Modifié)</b> Produits divers - Ventes de biens non durables et des services aux ASBL au service des ménages	I	II	19	16.02.12	91612000	901.154	G	0	0	0	0	0	
Produits divers - Ventes de biens non durables et des services aux ASBL au service des ménages - Guichets de navigation	I	II	19	16.03.12	91612000	901.161	G	0	0	0	0	0	
<b>(Modifié)</b> Produits divers - Ventes de biens non durables et des services à l'intérieur du secteur des administrations publiques	I	II	19	16.01.20	91620000	901.156	G	0	0	0	0	0	
Produit des opérations d'excédents d'émissions d'emprunts	I	II	19	21.01.10	92110000	901.032	G	0	0	0	0	0	
Intérêts de placements	I	II	19	26.01.10	92610000	901.033	G	0	0	0	0	0	+781
Remboursement de sommes indûment payées - Entreprises	I	II	19	31.01.32	93132000	901.025	G	1.592	1.215	3.374	8.000	13.000	
Remboursement de sommes indûment payées - ASBL au service des ménages	I	II	19	33.01.00	93300000	901.162	G	0	0	0	0	0	
Remboursement de sommes indûment payées - Ménages	I	II	19	34.01.41	93441000	901.163	G	0	0	0	0	0	

Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D.O.	Article	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	F G S	En milliers EUR					
								2018	2019	2020	2021	2022 ini.	2022 aju.
Produits divers - Taxes et impôts indirects divers	I	II	19	36.01.90	93690000	901.152	G	0	0	0	0	0	
Produits divers - Impôts directs divers	I	II	19	37.01.20	93720000	901.151	G	0	0	0	0	0	
Prélèvement des cautions et produits des cautions après faillite	I	II	19	38.01.10	93810000	901.034	G	0	0	0	0	0	
Produit des retenues et des pénalités pour retard appliquées à des adjudicataires	I	II	19	38.02.10	93810000	901.035	G	56	122	84	50	50	
Récupération des créances contentieuses	I	II	19	38.03.10	93810000	901.036	G	317	1.420	1.631	600	600	
Produits divers - Divers transferts de revenus des entreprises	I	II	19	38.04.10	93810000	901.024	G	0	0	0	0	0	
Produits divers - Produits de cautions diverses	I	II	19	38.05.10	93810000	901.148	G	0	0	0	0	0	
Produits divers - Transferts de revenus des entreprises - Amendes CWATUP aux entreprises	I	II	19	38.06.10	93810000	901.157	G	0	0	0	0	0	
Produits divers - Transferts de revenus des entreprises - Garanties agricoles	I	II	19	38.07.10	93810000	901.159	G	0	0	0	0	0	
(Nouveau) Produits divers - Amendes et pénalités dues par les entreprises	I	II	19	38.08.10	93810000	901.198	G	0	0	0	0	0	
(Nouveau) Autres transferts de revenus des entreprises - Sociétés d'assurances	I	II	19	38.01.30	93830000	901.196	G	0	0	0	0	0	
Produits divers - Divers transferts de revenus des ménages	I	II	19	38.01.50	93850000	901.146	G	0	0	0	0	0	
Produits divers - Transferts de revenus des ménages - Amendes CWATUP aux ménages	I	II	19	38.02.50	93850000	901.158	G	0	0	0	0	0	
Produits divers - Transferts de revenus des ménages - Garanties agricoles	I	II	19	38.03.50	93850000	901.160	G	0	0	0	0	0	
(Nouveau) Produits divers - Amendes et pénalités dues par les ménages	I	II	19	38.04.50	93850000	901.199	G	0	0	0	0	0	
(Nouveau) Remboursement de sommes indument payées-OPW	I	II	19	46.01.30	94630000	901.193	G	0	0	0	0	0	+10
Produits divers - Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel	I	II	19	46.01.40	94640000	901.175	G	0	0	0	0	3.100	+2000
(Nouveau) Recettes diverses-Transfert de revenus à l'intérieur du secteur des administrations publiques	I	II	19	46.02.40	94640000	901.190	G	0	0	0	0	0	
(Nouveau) Recettes diverses-Transfert de revenus en provenance des UAP	I	II	19	46.03.40	94640000	901.192	G	0	0	0	0	0	
(Nouveau) Remboursement de sommes indument payées à l'intérieur du secteur des administrations publiques	I	II	19	46.04.40	94640000	901.194	G	0	0	0	0	0	+50
(Nouveau) Recettes diverses-Transfert de revenus en provenance des pouvoirs publics locaux	I	II	19	48.01.22	948220000	901.191	G	0	0	0	0	0	
Moyens transférés par la Communauté française	I	II	19	49.02.24	94924000	901.037	G	362.591	367.295	371.861	373.937	386.920	+28.399
Moyens transférés par la Communauté française - Calcul définitif exercice antérieur	I	II	19	49.04.24	94924000	901.038	G	0	2.063	0	0	0	+6

Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D.O.	Article	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	F G S	En milliers EUR					
								2018	2019	2020	2021	2022 ini.	2022 aju.
Moyens perçus de la CFWB (accords de la Sainte Emilie)	I	II	19	49.06.24	94924000	901.039	G	73.924	3.185.352	3.477.926	3.882.716	3.995.153	+200.340
Dotation Fédéral groupe jeux et paris	I	II	19	49.01.40	94940000	901.040	G	3.764	3.852	3.855	3.911	3.977	+161
Dotation Fédéral TC/TMC	I	II	19	49.02.40	94940000	901.041	G	6.415	6.558	6.570	6.666	6.779	+274
Moyens liés aux compétences transférées	I	II	19	49.03.40	94940000	901.042	G	1.806.649	1.792.657	1.714.066	2.785.799	2.881.946	+115.894
Partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques - recettes d'additionnels sous réductions des dépenses fiscales liées	I	II	19	49.04.40	94940000	901.043	F	2.556.639	2.634.840	2.520.419	2.548.169	2.695.007	-56.609
Dégrèvements fiscaux	I	II	19	49.05.40	94940000	901.044	G	147	0	0	0	0	
Recettes des amendes routières	I	II	19	49.06.40	94940000	901.045	G	43.950	43.950	42.192	43.950	43.950	
Dotation Fédéral PRI	I	II	19	49.07.40	94940000	901.136	G				4.457	4.533	+183
Transfert de revenu en provenance du pouvoir Fédéral	I	II	19	49.01.40	94940000	901.188	G					110.000	
<b>TOTAUX</b>								<b>4.880.876</b>	<b>8.063.854</b>	<b>8.162.150</b>	<b>8.679.972</b>	<b>10.156.375</b>	<b>+291.489</b>

Légende :

Titre : I=recettes courantes ; II=recettes de capital ; III=recettes d'emprunts

Sect : I=recettes fiscales ; II=recettes générales ; III=recettes spécifiques

Article : codification SEC (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)

Compte budgétaire : sous la forme de 9Code sec000

Domaine fonctionnel (affiché dans le tableau des recettes)

F.G.S.: recettes fiscales, générales et/ou spécifiques

2018-2021 : recettes imputées aux exercices de références

2022 ini. : recettes prévues au budget 2022 (initial)

2022 aju.. : ajustement des crédits

## COMMENTAIRES PAR ARTICLE

### Article 26.01.10 – 901.033 - Intérêts de placements

- Base légale, décrétable ou réglementaire :  
Décret budgétaire des recettes.
- Montant du crédit évalué initialement: **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **781 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant des intérêts de placement réalisés par la Région. Le montant a été ajusté au montant réellement perçu au moment de l'ajustement 2022.
- Perception trésorerie : non réglementée.

### Article 46.01.30 – 901.193 (Nouveau) Remboursement de sommes indument payées - OPW

(Code SEC : 46.30)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :  
Décret budgétaire des recettes.
- Montant du crédit évalué initialement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **10 milliers EUR**
- Cet article se rapporte à une recette provenant du remboursement de sommes indument payées-OPW.
- Perception trésorerie : non réglementée

### Article 46.01.40 – 901.175 (Nouveau) Produits divers - Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel

- Base légale, décrétable ou réglementaire :  
Décret budgétaire des recettes.
- Montant du crédit évalué initialement: **3.100 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **5.100 milliers EUR**
- Cet article se rapporte à une recette provenant du remboursement d'une mission déléguée à l'ISSeP le chargeant de réaliser la construction d'un laboratoire de tests de conformité en service des véhicules. Une avance de 3,1 millions avait été octroyée à l'ISSeP en 2019 à rembourser en 2022. L'augmentation de 2 Millions EUR provient de la décision du gouvernement de transférer une partie de la trésorerie de l'UAP vers la Région.
- Perception trésorerie : non réglementée

### Article 46.04.40 – 901.194 (Nouveau) Remboursement de sommes indument payées à l'intérieur du secteur des administrations publiques

(Code SEC : 46.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :  
Décret budgétaire des recettes.

- Montant du crédit évalué initialement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **50 milliers EUR**
- Cet article se rapporte à une recette provenant de remboursement de sommes indument payées à l'intérieur du secteur des administrations publiques.
- Perception trésorerie : non réglementée

**Article 49.02.24 – 901.037 Moyens transférés par la Communauté française**

(Code SEC : 49.24)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :  
Décret II du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission Communautaire Française (article 7).
- Montant du crédit évalué initialement : **386.920 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **415.319 milliers EUR**
- Cet article se rapporte à la dotation à verser par la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Wallonie pour l'exercice de certaines de ses compétences visées au décret précité.  
La dotation évolue essentiellement en fonction de l'inflation, de l'évolution des salaires dans la fonction publique et de l'application des accords intra-francophones de la Saint-Boniface qui prévoyaient une réduction progressive de l'effort additionnel consenti par la Région wallonne et la Cocof en faveur de la Fédération.
- Perception trésorerie : annuelle.

**Article 49.04.24 – 901.038 Moyens transférés par la Communauté française - Calcul définitif exercice antérieur**

(Code SEC : 49.24)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :  
Décret II du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission Communautaire Française (article 7, § 8).
- Montant du crédit évalué initialement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **6 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant de la correction des montants perçus antérieurement.
- Perception trésorerie : annuelle.

**Article 49.06.24 – 901.039 Moyens perçus de la CFWB (accord de la Sainte-Emilie)**

(Code SEC : 49.24)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :  
Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions et décret du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.
- Montant du crédit évalué initialement : **3.995.153 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **4.195.493 milliers EUR**
- Cet article se rapporte au transfert des moyens liés à cette compétence transférée. Les prévisions pour 2022 ont été transmises par la Fédération Wallonie-Bruxelles avant conclave.

Ce montant s'établit sur la base du montant de la dotation de l'année 2021, adapté aux dispositions de la LSF qui prévoient une indexation à l'inflation, à un pourcentage de la croissance du PIB ou au PIB/hab selon les matières concernées.

Ce montant se décompose dès lors comme suit :

- FIPI : 7.280 milliers EUR (dont un décompte 2021 de 60 milliers EUR) ;
- Allocations familiales : 2.526.095 milliers EUR (dont un décompte 2021 de 14.676 milliers EUR) ;
- Soins personnes âgées : 1.364.738 milliers EUR (dont un décompte 2021 de 11.180 milliers EUR) ;
- Soins de santé et d'aide aux personnes : 256.065 milliers EUR (dont un décompte 2021 de 2.096 milliers EUR) ;
- Dotation hôpitaux : 198.191 milliers EUR (dont un décompte 2021 de 1.622 milliers EUR) ;
- Socle : -156.876 milliers EUR (dont un décompte 2021 de -1.285 milliers EUR) ;

- o Perception trésorerie : mensuelle.

#### **Article 49.01.40 – 901.040 Dotation fédéral groupe "jeux et paris"**

(Code SEC : 49.40)

- o Base légale, décrétable ou réglementaire :

Loi spéciale de financement du 13 juillet 2001 et loi du 8 mars 2009 fixant le prix de revient.

- o Montant du crédit évalué initialement : **3.977 milliers EUR**

- o Montant du crédit ajusté : **4.138 milliers EUR**

- o Cette dotation est liée au transfert de la gestion de la taxe sur les appareils automatiques de divertissement et sur la taxe sur les débits de boissons fermentées.

Ce montant correspond au montant déterminé en prix 2002 dans la loi du 8 mars 2009 et adapté aux prévisions de l'indice des prix à la consommation 2022 du budget économique de février 2022.

- o Perception trésorerie : non réglementée.

#### **Article 49.02.40 – 901.041 Dotation fédéral TC/TMC**

(Code SEC : 49.40)

- o Base légale, décrétable ou réglementaire :

Loi spéciale de financement du 13 juillet 2001.

- o Montant du crédit évalué initialement : **6.779 milliers EUR**

- o Montant du crédit ajusté : **7.053 milliers EUR**

- o Cette dotation est liée au transfert de la gestion des taxes de circulation, de mise en circulation et de l'euro vignette, effective à date du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Ce montant correspond au montant déterminé en prix 2002 dans la loi du 8 mars 2009 et adapté aux prévisions de l'indice des prix à la consommation 2022 du budget économique de février 2022.

- o Perception trésorerie : non réglementée.

#### **Article 49.03.40 – 901.042 Moyens liés aux compétences transférées**

(Code SEC : 49.40)

- o Base légale, décrétable ou réglementaire :

Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 48, 35 decies, 35 octies et nonies et article 48/1, §2, 1<sup>o</sup> à 9<sup>o</sup>, et 48/1, §4, al 1er, 65 quinquies).

- o Montant du crédit évalué initialement : **2.881.946 milliers EUR**

- o Montant du crédit ajusté : **2.997.840 milliers EUR**

o Ce montant se décompose comme suit :

- o **Mécanisme de solidarité nationale (article 48) : 771.208 milliers EUR (dont 22.482 milliers EUR de décompte année antérieure).**

Il se rapporte au montant de solidarité nationale attribué annuellement à chaque Région dont le pourcentage dans les recettes totales de l'impôt des personnes physiques fédéral est inférieur au pourcentage dans la population du Royaume.

Pour estimer le mécanisme de solidarité pour l'année budgétaire 2022, on se base provisoirement sur les résultats de l'exercice d'imposition 2021 et sur le nombre d'habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le montant de solidarité nationale est calculé ainsi :  $V \times (dp - dpb) \times X$  où :

\* V = l'ensemble des montants liés à l'autonomie fiscale et des dotations réparties selon une clé fiscale aux régions ainsi que 50% de la dotation impôt des personnes physiques attribuée aux communautés ;

\* dp = part de population de la Région dans la population totale ;

\* dpb = pourcentage de la Région dans l'impôt des personnes physiques fédéral ;

\* X = facteur de compensation de l'écart qui est égal à 80 %.

- o **Article 35 decies - dotation dépenses fiscales : 585.245 milliers EUR (dont 15.667 milliers EUR de décompte année antérieure).**

L'article 35 decies prévoit pour financer les dépenses fiscales que les Régions reçoivent une dotation de 2.727.386 milliers EUR<sup>1</sup>. Le montant de cette dotation correspond à une estimation provisoire des dépenses fiscales pour les trois Régions pour l'exercice d'imposition 2014 (extrapolation à partir de l'exercice d'imposition 2011).

Est intégré dans l'autonomie fiscale 40 % du montant des dépenses fiscales transférées. Pour les 60 % restant, les Régions reçoivent donc des moyens correspondant à 60 % du montant de référence définitif.

A partir de l'année budgétaire 2016, le montant attribué pour l'année budgétaire est adapté :

- au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation,
- et à un pourcentage de la croissance réelle du produit intérieur brut.

Le montant total de la dotation est réparti entre les Régions selon la part des recettes de l'impôt des personnes physiques fédéral localisé dans chaque Région.

- o **Article 35 octies - dotation résiduelle : 477.434 milliers EUR (dont 12.929 milliers EUR de décompte année antérieure).**

L'article 35 octies de la Loi Spéciale de Financement (LSF) regroupe, à partir de l'année budgétaire 2015, l'ensemble des moyens supplémentaires attribués aux Régions en raison du transfert de compétences, soit par le passé (à savoir les moyens liés aux compétences transférées en 1993 et 2001), soit en exécution de l'Accord institutionnel pour la Sixième Réforme de l'État ainsi que les moyens liés aux transferts de bâtiments dans le cadre de la Réforme institutionnelle de 2001.

Par ailleurs, un montant spécifique a été intégré dans cette dotation pour équilibrer le financement des différentes entités et respecter les principes de la réforme (et plus particulièrement le non-appauvrissement).

Le montant total de la dotation pour les trois Régions (estimé à plus ou moins 893 millions EUR au 1<sup>er</sup> janvier 2015) se compose des moyens suivants :

---

<sup>1</sup> Ce montant correspond à une révision de la Cour des Comptes au 31/12/2016, conformément à la LSF.

- un montant lié aux compétences transférées en 1993 et 2001. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les moyens liés aux compétences transférées en 1993 et 2001 sont regroupés dans la dotation résiduelle. Les montants initiaux de 2016 sont estimés sur la base des mécanismes prévus dans la loi spéciale actuelle, soit 263,1 millions EUR ;
- un montant de 625,9 millions EUR (à savoir les nouveaux moyens supplémentaires) ;
- un montant de 5 millions EUR. Ce montant est lié aux transferts des bâtiments dans le cadre de la 5<sup>ème</sup> réforme de l'Etat. Ce montant n'est pas pris en considération pour le calcul du mécanisme de transition.

A partir de l'année budgétaire 2016, le montant attribué pour la Région wallonne en 2015 est adapté annuellement :

- au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation ;
- et à un pourcentage de la croissance réelle du produit intérieur brut.

Le pourcentage est égal à :

- pour l'année budgétaire 2016 : 100 % ;
- à partir de l'année budgétaire 2017 :
  - 55 % sur la partie de la croissance réelle qui ne dépasse pas 2,25% ;
  - 100 % sur la partie de la croissance réelle qui dépasse 2,25 %.

○ **Article 35 nonies - dotation emploi : 630.819 milliers EUR (dont 16.887 milliers EUR de décompte année antérieure).**

L'article 35 nonies prévoit une dotation spécifique pour financer les nouvelles compétences en matière d'emploi et aussi les compétences actuelles des Régions (droits de tirage emploi).

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les moyens transférés aux trois Régions pour financer les compétences "emploi" se composent de la somme des montants suivants :

- 3.953.242.907 EUR : ce montant correspond aux compétences transférées dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat et correspond aux crédits prévus au budget de l'Etat fédéral et des institutions de la sécurité sociale pour l'année budgétaire 2013. Seuls 90% de ce montant sont pris en considération dans l'estimation de la dotation emploi. Ces 90 % sont annuellement indexés et liés à 100 % de la croissance. Le montant ainsi obtenu en 2016 correspond au montant de base pour les nouvelles compétences emploi, soit 3.663.580 milliers EUR ;
- 434.491.222 EUR : ce montant correspond à 90 % du montant des droits de tirage pour la remise au travail des demandeurs d'emploi dont bénéficient les Régions dans les mécanismes actuels.
- un montant négatif de 707.935.702 EUR qui correspond :
  - aux recettes attendues en lien avec les infractions routières (200,935 millions EUR) ;
  - au montant de l'estimation des dépenses réalisées en 2013 par l'IBSR et qui restent de la compétence de l'Etat fédéral (7,0 millions EUR) ;
  - au montant de 500 millions EUR transféré dans la dotation résiduelle.
- un montant négatif de 831.348.000 EUR correspondant à la contribution des Régions à l'assainissement des finances publiques.

Le montant total de la dotation est réparti entre les Régions selon les recettes de l'impôt des personnes physiques fédéral.

A partir de l'année budgétaire 2017, le montant attribué pour l'année budgétaire précédente est adapté au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée et au pourcentage de la croissance réelle du produit intérieur brut de l'année budgétaire concernée :

- au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation ;
- et à un pourcentage (55 %) de la croissance réelle du produit intérieur brut qui ne dépasse pas 2,25% et 100% sur la partie qui dépasse 2,25%.

○ **Dotation "montant de transition" : 620.539 milliers EUR.**

Le montant de transition est un mécanisme transitoire qui doit faire en sorte que chaque Région, chaque Communauté et la Commission communautaire commune disposent, dans l'année de départ du nouveau modèle (à savoir 2015), de moyens financiers au minimum équivalents à ceux de la loi spéciale de financement prévalant antérieurement.

Le montant du mécanisme de transition est déterminé par entité. Il est constant pendant dix ans, avant de diminuer progressivement de 10% par an durant les dix années suivantes à partir de 2025.

Le montant de 2022 ajusté correspond à celui de 2022 initial.

De ces montants sont déduits :

○ **Le juste refinancement des institutions bruxelloises** (article 64 quater) : **-16.614 milliers EUR**

Ce montant se rapporte à la compensation navetteurs. Les moyens visés à l'alinéa 1er s'élèvent à 44 millions EUR à partir de l'année budgétaire 2017.

Ce montant est réparti selon la clef navetteurs provisoire, soit 38,175 % pour la Wallonie et 61,825 % pour la Flandre.

○ **La cotisation de responsabilisation pensions** (article 65 quinquies) : **- 9.419 milliers EUR**

Ce montant se rapporte à la contribution de responsabilisation pour la pension des fonctionnaires. Les montants étaient inscrits en valeurs dans l'article 65 quinquies de la loi jusqu'en 2020 et ensuite indexés.

○ Perception trésorerie : mensuelle (prélèvement sur l'IPP fédéral).

**Article 49.04.40 – 901.043 Partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques - recettes d'additionnels sous réduction des dépenses fiscales liées**

(Code SEC : 49.40)

○ Base légale, décrétable ou réglementaire :

Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 54/1 et 54/2, article 5/5, §4).

○ Montant du crédit évalué initialement : **2.695.007 milliers EUR**

○ Montant du crédit ajusté : **2.638.398 milliers EUR**

○ Les additionnels IPP correspondent à la part des recettes IPP reversée par le Fédéral. Depuis la 6ème réforme de l'Etat, cette part est déterminée par le facteur d'autonomie, qui est fixé définitivement à 24,957% depuis 2018.

Les trois Régions perçoivent donc environ 25% de l'Impôt Etat, celui-ci étant établi à 50.761.739 milliers EUR pour le Royaume pour l'exercice 2022.

Depuis 2018, la Région wallonne n'a pas modifié le taux d'imposition (33,257%), obtenu à partir du facteur d'autonomie.

Pour la Région wallonne, l'Impôt Etat est estimé à 13.962.487 milliers EUR en 2022. Après application du facteur d'autonomie, on obtient les additionnels IPP bruts, soit 3.484.629 milliers EUR. Une fois les déductions des dépenses fiscales appliquées (811.480 milliers EUR), on arrive au montant des additionnels IPP nets (avec un taux de perception évalué à 98,70% en 2022, sur base des moyennes historiques), soit 2.638.398 milliers EUR.

Contrairement au budget initial 2022, le montant de l'ajustement ne prend pas en compte les différents décomptes des années précédentes (-10.060k EUR) ainsi que l'impôt des non-résidents (-1 690k EUR) car ceux-ci sont repris sur un article de dépenses afin de faire correspondre les écritures budgétaires.

- Perception trésorerie : mensuelle.

#### **Article 49.06.40 – 901.045 Recettes des amendes routières**

(Code SEC : 49.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :  
Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 2bis).
- Montant du crédit évalué initialement : **43.950 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **43.950 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes des perceptions immédiates, transactions et amendes pénales liées aux infractions à la réglementation de la sécurité routière qui relève de la compétence des régions en vertu de l'article 6, § 1er, XII, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles et qui sont attribuées à celles-ci en fonction du lieu de l'infraction.
- Perception trésorerie : mensuelle.

#### **Article 49.07.40 – 901.136 Dotation fédéral PRI**

(Code SEC : 49.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :  
Loi spéciale de financement du 13 juillet 2001.
- Montant du crédit évalué initialement : **4.533 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **4.716 milliers EUR**
- Cette dotation est liée au transfert de la gestion du précompte immobilier, effective à date du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ce montant correspond au montant déterminé en prix 2002 dans la loi du 8 mars 2009 et adapté aux prévisions de l'indice des prix à la consommation 2022 du budget économique de février 2022.

- Perception trésorerie : non réglementée.

SECTEUR III. RECETTES SPECIFIQUES

Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D.O.	Article	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	F G S	En milliers EUR					2022 aju.
								2018	2019	2020	2021	2022 ini.	
Recettes résultant de la gestion énergétique immobilière du Service public de Wallonie (recettes affectées au Fonds de gestion énergétique immobilière : article de base 01.01, programme 50 (domaine fonctionnel 043.001), division organique 12)	I	III	12	16.01.11	91611000	925.001	S	0	0	0	0	30	
Produit de la location de biens	I	III	14	16.04.12	91612000	901.051	S	146	147	148	165	100	
Fonds budgétaire pour la promotion et le développement de l'activité hippique (recettes affectées au Fond budgétaire pour la promotion et le développement de l'activité hippique : article de base 01.01, programme 55 (domaine fonctionnel 055.001), division organique 14)	I	III	14	36.01.90	93690000	909.001	S	800	800	800	800	800	
Produits des sanctions administratives appliquées aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur	I	III	14	38.01.10	93810000	901.135	S	0	0	0	56	0	
Remboursement des versements provisionnels excédentaires des intérêts de la dette	I	III	19	21.01.10	92110000	901.047	S	0	0	0	0	0	
<b>Totaux</b>								<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

Légende :  
 Titre : I=recettes courantes ; II=recettes de capital ; III=recettes d'emprunts  
 Sect. : I=recettes fiscales ; II=recettes générales ; III=recettes spécifiques  
 Article : codification SEC (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)  
 Compte budgétaire : sous la forme de 9Code sec000  
 Domaine fonctionnel (affiché dans le tableau des recettes)  
 F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques  
 2018-2021 : recettes imputées aux exercices de références  
 2022 ini. : recettes prévues au budget 2021 (initial)  
 2022 aju. : crédits évalués

**TITRE II : RECETTES EN CAPITAL ET TITRE III : PRODUITS D'EMPRUNTS**

Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D.O.	Article	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	F G S	En milliers EUR					2022 aju.
								2018	2019	2020	2021	2022 ini.	
Droits de succession et de mutation par décès	II	I	19	56.02.50	95650000	901.093	F	680.625	657.847	694.675	853.267	732.625	+115
Remboursement de sommes indûment payées - Entreprises	II	II	19	51.01.12	95112000	901.095	G	118	481	707	914	250	+10.008
Remboursement de sommes indûment payées - ASBL au service des ménages	II	II	19	52.01.10	95210000	901.165	G	0	0	0	0	0	
Remboursement de sommes indûment payées - Ménages	II	II	19	53.01.10	95310000	901.166	G	0	0	0	0	0	
Recettes diverses - Transfert en capital en provenance des entreprises	II	II	19	57.01.20	95720000	901.094	G	42	1.500	0	8	50	
Recettes diverses - Transfert en capital en provenance des ménages	II	II	19	58.01.20	95820000	901.164	G	-	-	-	-	0	+897
Produits divers - Remboursement d'expropriations	II	II	19	71.01.11	97111000	901.149	G	0	0	0	0	0	
Récupération du coût des travaux et d'expropriations exposées pour compte de tiers	II	II	19	73.01.10	97310000	901.096	G	54	0	0	0	0	
Versement par les comptables du Service Public de Wallonie opérant au moyen d'avances de fonds des sommes non utilisées	II	II	19	74.01.22	97422000	901.097	G	395	376	498	565	0	
Liquidation de participations à l'intérieur des administrations publiques	II	III	19	89.01.61	98961000	901.103	G	57.102	361	0	0	0	
Produits de nouveaux emprunts	III	II	19	96.01.10	99610000	901.125	G	675.000	1.882.742	4.885.323	3.192.391	4.258.689	-929.951
Produits de refinancement d'emprunts	III	II	19	96.02.10	99610000	901.132	G	0	0	626.827	586.693	879.634	+70.000
Produits des emprunts préfinancés par les assureurs dans le cadre des inondations	III	II	19	96.03.10	99610000	901.189	G	0	0	0	0	0	+17.300
Produits des emprunts d'une durée supérieure à un an en monnaies étrangères	III	II	19	96.01.20	99620000	901.126	G	0	0	0	0	0	

Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D.O.	Article	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	F G S	En milliers EUR					
								2018	2019	2020	2021	2022 ini.	2022 aju.
<b>Totaux</b>								1.413.336	2.543.307	6.208.029	4.633.838	5.871.248	-831.746

Légende :  
Titre : I=recettes courantes ; II=recettes de capital ; III=recettes d'emprunts  
Sect : I=recettes fiscales ; II=recettes générales ; III=recettes spécifiques  
Article : codification SEC (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)  
Compte budgétaire : sous la forme de 9Code sec000  
Domaine fonctionnel (affiché dans le tableau des recettes)  
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques  
2018-2021 : recettes imputées aux exercices de références  
2022 ini. : recettes prévues au budget 2022 (initial)  
2022 aju. : crédits évalués

### COMMENTAIRES PAR ARTICLE

#### Article 56.02.50 – 901.093 Droits de succession et de mutation par décès

(Code SEC : 56.50)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :  
Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, alinéa 1er, 4°).
- Montant du crédit évalué initialement : **732.625 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **732.740 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant des droits de succession, de mutation par décès et de régularisation. Les prévisions pour 2022 ont été établies par le SPF Finances et communiquée en mars 2022 aux entités fédérées.
- Perception trésorerie : mensuelle.

#### Article 51.01.12 – 901.095 Remboursement de sommes indûment payées - Entreprises

- Base légale, décrétole ou réglementaire :  
Code civil (articles 1376 et 1377).
- Montant du crédit évalué initialement : **250 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **10.258 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant de versements excédentaires éventuellement effectués. Le montant a été majoré à l'ajustement sur base des droits réellement déjà perçus à ce stade de l'année mais également suite au 10 Millions de remboursement d'indus dans les aides COVID des vagues précédentes prévues par le Ministre de l'Economie (soit 1% du montant total des aides).
- Perception trésorerie : non réglementée

#### Article 58.01.20 -901.164 Recettes diverses - Transfert en capital en provenance des ménages

- Base légale, décrétole ou réglementaire :  
Décret budgétaire des recettes.

- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **897 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes non autrement imputables. Le crédit a été ajusté sur base des montants déjà réellement perçus à ce stade de l'année.
- Perception trésorerie : non réglementée

**Article 96.01.10 – 901.125 Produits de nouveaux emprunts**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :  
Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.
- Montant estimé : **4.258.689 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **3.328.738 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant des produits de nouveaux emprunts. Les produits d'emprunts correspondent à des recettes financières qui n'ont aucun impact sur le solde de financement SEC. Il s'agit d'une écriture comptable qui vise à faire apparaître les opérations des nouveaux emprunts à réaliser par la Région au cours de l'année 2022.
- Perception trésorerie : non réglementée.

**Article 96.02.10 – 901.132 Produits de refinancement d'emprunts**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :  
Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.
- Montant estimé : **879.634 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **946.634 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant des produits de refinancement d'emprunts. Les produits d'emprunts correspondent à des recettes financières qui n'ont aucun impact sur le solde de financement SEC. Il s'agit d'une écriture comptable qui vise à faire apparaître les opérations de ré-emprunts de dette en dépenses et d'inscrire une recette de même ampleur correspondant à un prêt bancaire.
- Perception trésorerie : non réglementée.

**Article 96.03.10 – 901.189 Produits des emprunts préfinancés par les assureurs dans le cadre des inondations**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :  
Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.
- Montant estimé : **0 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **17.300 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux recettes provenant des produits d'emprunts préfinancés par les assureurs dans le cadre des inondations. Les produits d'emprunts correspondent à des recettes financières qui n'ont aucun impact sur le solde de financement SEC. Il s'agit d'une écriture comptable qui vise à faire apparaître les opérations de ré-emprunts de dette en dépenses et d'inscrire une recette de même ampleur correspondant à un prêt bancaire. Ce montant correspond aux prestations versées par les petits assureurs à leurs assurés, au 31/12/2021, suite aux inondations, et qui dépassent leur limite légale de 2,7M€. Comme prévu par le protocole conclu entre le GW et les assureurs, les petits assureurs peuvent demander le remboursement de cette somme à la RW en 2022. Les grands assureurs ne pourront demander le remboursement qu'à partir de 2024.
- Perception trésorerie : non réglementée.

### III. DEPENSES

#### III.1. DISPOSITIF DES DEPENSES

##### CHAPITRE 1<sup>er</sup>

##### Dispositions générales

##### Article 1<sup>er</sup>

Les crédits destinés à couvrir les dépenses de la Wallonie afférentes à l'année budgétaire 2022 sont ouverts et ventilés en articles de base (domaines fonctionnels) conformément aux programmes et au tableau budgétaire annexés au présent décret et dont la synthèse figure ci-après.

Ces tableaux donnent également l'estimation des dépenses prévisionnelles à imputer en 2022 à charge des fonds budgétaires.

(En milliers euro)	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation limitatifs	Crédits de liquidation non limitatifs
Crédits de dépenses	22.296.123	20.265.401	
Dont	Moyens d'engagement	Moyens de liquidation	
Dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires	440.938	442.858	

##### Justificatif

Cette disposition répond au prescrit du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes.

##### **Art. 2**

En 2022, l'article 26, §1er, 3° du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes est suspendu pour ce qui concerne les répartitions de crédits de liquidation non limitatifs.

##### Justificatif :

A titre exceptionnel, cette suspension est nécessaire pour permettre une reventilation de crédits pour une imputation correcte de l'ensemble des dépenses.

## III.2. LISTE DES PROGRAMMES

Tableau Synthétique

DO	Libellé	Prog.	Libellé	Prog. WBFIN	En milliers EUR			
					M.A.		M.P.	
					2022 ini	2022 aju	2022 ini	2022 aju
02	Dépenses de cabinet	05	Subsistance.	02.008	2614	2714	2614	2714
10	Secrétariat général	01	Fonctionnel	10.001	0	0	0	0
10	Secrétariat général	05	Audits	10.025	666	836	669	940
10	Secrétariat général	07	Géomatique	10.027	0	0	0	0
10	Secrétariat général	08	Plan de relance de la Wallonie	10.028	0	0	0	0
11	Personnel et affaires générales	02	Gestion du personnel	11.031	0	0	0	0
12	Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication	01	Fonctionnel	12.001	620	620	950	950
12	Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication	22	Equipement et fournitures.	12.040	53.206	53.206	40.268	40.268
12	Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication	23	Gestion immobilière et bâtiments.	12.041	37.626	38.001	38.056	38.306
12	Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication	31	Implantation immobilière.	12.042	29.967	29.967	23.073	23.073
12	Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication	50	Fonds budgétaire : Fonds de gestion énergétique immobilière	12.043	30	30	30	30
14	Mobilité et infrastructures	01	Fonctionnel	14.001	586	565	989	968
14	Mobilité et infrastructures	04	Aéroports et aérodromes régionaux.	14.046	91.540	86.099	91.561	86.120
14	Mobilité et infrastructures	06	Infrastructures sportives.	14.047	65.623	64.473	60.957	59.757
14	Mobilité et infrastructures	11	Réseau routier, autoroutier et voies hydrauliques - Construction et entretien du réseau	14.049	0	0	0	0
14	Mobilité et infrastructures	55	Fonds budgétaire : Fonds pour la promotion et le développement de l'activité hippique	14.055	800	800	800	800
15	Agriculture, ressources naturelles et environnement	01	Fonctionnel	15.001	0	0	0	0
15	Agriculture, ressources naturelles et environnement	02	Coordination des politiques agricole et environnementale	15.056	0	0	0	0
15	Agriculture, ressources naturelles et environnement	11	Nature, Forêt, Chasse-pêche	15.060	0	0	0	0
15	Agriculture, ressources naturelles et environnement	14	Police et contrôle	15.063	0	0	0	0
16	Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	02	Aménagement du territoire et urbanisme.	16.078	0	0	0	0
16	Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	12	Logement : secteur public.	16.081	0	0	0	0
16	Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	31	Energie.	16.083	0	0	0	0
19	Finances	01	Fonctionnel	19.001	23.166	26.193	37.855	52.974
19	Finances	02	Fiscalité	19.119	6.378	6.378	5.628	5.628
19	Finances	03	Budget-Comptabilité-Trésorerie	19.034	3.510	3.398	5.582	5.369
19	Finances	04	Gestion du Trésor	19.035	1.581	1.581	1.581	1.581
19	Finances	05	Dettes et garanties	19.036	1.277.641	1.358.391	1.277.641	1.358.391
19	Finances	06	Finance et Comptabilité	19.037	2.272	2.344	2.272	2.344
19	Finances	07	Gestion de la Cellule fiscale	19.038	1.766	1.814	1.766	1.814
<b>Totaux</b>					<b>1.599.592</b>	<b>1.677.410</b>	<b>1.592.292</b>	<b>1.682.027</b>

Légende :

D.O. : n° de la division organique

Libellé : dénomination de la division

Prog. : n° de programme

Libellé : dénomination du programme

Prog. WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

MA 2022 ini. : moyens d'engagement prévus au budget 2022 initial

MA 2022 aju. : ajustement des crédits d'engagement 2022

MP 2022 ini. : moyens de paiement prévus au budget 2022 initial

MP 2022 aju. : ajustement des crédits de paiement 2022

### III.3. TABLEAU DES DEPENSES

#### DIVISION ORGANIQUE 02 – DEPENSES DE CABINET

##### PROGRAMME 008 : SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	Prog. WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE CL DP	R I E P	En milliers EUR			
										MA		MP	
										2022 ini	2022 aju	2022 ini	2022 aju
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	I	02	05	008	11 01 00	81100000	008.001	CE/CL		118	+4	118	+4
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	I	02	05	008	11 03 00	81100000	008.002	CE/CL		2012	+83	2012	+83
Dont arrêté(s) de réallocation										-127		-127	
Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024	I	02	05	008	11 05 40	81140000	008.003	CE/CL		53	+4	53	+4
Dont arrêté(s) de réallocation										-53		-53	
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2019-2024	I	02	05	008	12 01 12	81212000	008.004	CE/CL		9		9	
Remboursement du personnel détaché	I	02	05	008	12 02 21	81221000	008.013	CE/CL		140		140	
Dont arrêté(s) de réallocation										+140		+140	
Taxes voitures	I	02	05	008	12 03 50	81250000	008.014	CE/CL		3		3	
Dont arrêté(s) de réallocation										+3		+3	
Frais de fonctionnement du cabinet 2019-2024	I	02	05	008	12 20 11	81211000	008.005	CE/CL		224	+7	224	+7
Dont arrêté(s) de réallocation										+37		+37	
Dépenses patrimoniales du cabinet 2019-2024	II	02	05	008	74 01 22	87422000	008.006	CE/CL		55	+2	55	+2
Achat de matériel de transport	II	02	05	008	74 02 10	87410000	008.007	CE/CL		0		0	
<b>Total</b>										<b>2614</b>	<b>+100</b>	<b>2614</b>	<b>+100</b>

#### OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement, d'investissement et de personnel du cabinet du Ministre.

#### COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

##### A.B. 11.01 – Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024

(Code SEC : 11.01.00)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :

Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC, tel que modifié.

- Montant du crédit initial : Engagement : **118** milliers EUR  
Liquidation : **118** milliers EUR

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **122** milliers EUR  
Liquidation : **122** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge du traitement et des indemnités payées au Ministre, membre du Gouvernement. L'augmentation du crédit fait suite à l'application des paramètres macro-économiques.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

	Engagements	Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	122	122	0	0	0	0
Totaux	<b>122</b>	<b>122</b>	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

### **A.B. 11.03 – Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024**

(Code SEC : 11.05.00)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :

Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC, tel que modifié.

- Montant du crédit initial : Engagement : **2.012** milliers EUR  
Liquidation : **2.012** milliers EUR

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **2.095** milliers EUR  
Liquidation : **2.095** milliers EUR

- Ce crédit est destiné :

Au paiement de l'article tenant lieu de traitement aux membres des cabinets qui ne sont pas issus d'un service public ou dont le contrat est suspendu dans leur service d'origine ;

Au paiement de l'allocation de cabinet octroyée aux agents détachés d'un service public ;

Au remboursement des traitements des agents à leur service d'origine lorsque ce dernier le réclame.

L'augmentation du crédit fait suite à l'application des paramètres macro-économiques.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

	Engagements	Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	2.095	2.095	0	0	0	0
Totaux	<b>2.095</b>	<b>2.095</b>	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **A.B. 11.05 – Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024**

(Code SEC : 11.05.40)

- Base légale, décréte ou réglementaire :

Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC, tel que modifié.

- Montant du crédit initial : Engagement : **53** milliers EUR  
Liquidation : **53** milliers EUR

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **57** milliers EUR  
Liquidation : **57** milliers EUR

- Ce crédit est destiné au paiement des différentes indemnités et allocations diverses (indemnité pour télétravail régulier, frais de parcours domicile-lieu de travail et chèques-repas). L'augmentation du crédit fait suite à l'application des paramètres macro-économiques.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paielements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	57	57	0	0	0	0
Totaux	<b>57</b>	<b>57</b>	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **A.B. 12.20 – Frais de fonctionnement du cabinet 2019-2024**

(Code SEC : 12.20.11)

- Base légale, décréte ou réglementaire :

Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC, tel que modifié.

- Montant du crédit initial : Engagement : **224** milliers EUR  
Liquidation : **224** milliers EUR

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **231** milliers EUR  
Liquidation : **231** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à la prise en charge des frais liés aux besoins logistiques du cabinet (imprimés, timbres, carburant, entretien des véhicules, économat, entretien du matériel informatique, téléphone, gsm, etc.). L'augmentation du crédit fait suite à l'application des paramètres macro-économiques.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paievements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	231	231	0	0	0	0
Totaux	<b>231</b>	<b>231</b>	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **A.B. 74.01 – Dépenses patrimoniales du cabinet 2019-2024**

(Code SEC : 74.01.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC, tel que modifié.

- Montant du crédit initial : Engagement : **55** milliers EUR  
Liquidation : **55** milliers EUR

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **57** milliers EUR  
Liquidation : **57** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à l'acquisition de biens durables, i.e. matériel informatique, mobilier.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paievements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	57	57	0	0	0	0
Totaux	<b>57</b>	<b>57</b>	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

### **DIVISION ORGANIQUE 10 – SECRETARIAT GENERAL**

PROGRAMME 001 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Prog. WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE CL DP	R I E P	En milliers EUR			
										MA		MP	
										2022 ini	2022 aju	2022 ini	2022 aju
Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicule du Secrétariat général	I	10	01	001	12 07 11	81211000	001.010	CE/CL		-	-	-	-
<b>Total</b>										-	-	-	-

### **OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Pour mémoire : Les moyens, présents sur les articles de base de ce programme, qui relèvent de la tutelle du Ministre ayant dans ses compétences la gestion mobilière et immobilière ont été centralisés au sein du programme 12.040 afin de permettre une gestion coordonnée, uniformisée et centralisée des biens mobiliers durables du programme

opérationnel et cela afin de répondre à un constat de la Cour des Comptes dans son rapport du 24 septembre 2019 relatif à son audit sur la gestion du parc de véhicules du SPW.

PROGRAMME 025 : AUDITS

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	Prog. WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
										MA		MP	
										2022 ini	2022 aju	2022 ini	2022 aju
Remboursement de traitements, allocations et indemnités du personnel de la cellule Audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens	I	10	05	025	11 01 00	81100000	025.001	CE/CL		184	+5	184	+5
<del>(Supprimé) Frais de fonctionnement du Département d'Audit</del>	I	10	05	025	12 02 11	81211000	025.002	CE/CL		0		3	-3
Frais de fonctionnement du Service commun d'audit	I	10	05	025	12 03 11	81211000	025.003	CE/CL		250	+95	250	+199
Frais de fonctionnement de la cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens	I	10	05	025	12 06 11	81211000	025.004			52		52	
Prestation d'assistance pour la CAIF	I	10	05	025	12 07 11	81211000	025.005	CE/CL		162	+40	162	+40
Frais d'équipement du Service commun d'audit	II	10	05	025	74 05 22	87422000	025.008			0	+30	0	+30
Frais d'équipement de la cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens	II	10	05	025	74 07 22	87422000	025.009			18		18	
<b>Total</b>										666	+ 165	669	+ 266

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles  
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital  
D.O. : n° de la division organique  
Prog. : n° de programme  
Prog. WBFIn : n° de programme dans WBFIn  
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et 4SEC)  
Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.  
Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin  
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires  
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche  
I= crédits consacrés à l'investissement public  
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens  
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararegional  
MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours  
MA 2022 aju : ajustement des moyens d'engagement de l'exercice en cours  
MP 2022: moyens de paiement de l'exercice en cours  
MP 2022 aju : ajustement des moyens de paiement de l'exercice en cours

## OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme 025 de la division organique 10 du budget couvre les besoins pour les missions habituelles de la cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens, celles du Département de l'Audit et les frais relatifs à la mise en œuvre du Service commun d'Audit.

Le Service commun d'audit est chargé de mettre en œuvre les missions qui lui ont été confiées par l'Accord de coopération du 21 juillet 2016 entre la Communauté française et la Région wallonne :

- l'audit interne au Service public de Wallonie (SPW) et au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (MFWB) ;
- l'audit en matière de fonds européens qui relèvent des compétences de la Communauté française et de la Région wallonne, pour lesquelles il a été désigné ;
- l'audit prévu à l'article 200/1 du Code wallon de l'Habitation durable ;
- l'audit interne dans les organismes d'intérêt public relevant de la Communauté française ou de la Région wallonne, que les organismes d'intérêt public ont délégué et selon les modalités réglées au travers de conventions ou d'autres dispositions réglementaires;
- le suivi des recommandations faites par les audits externes.

### **Cellule de l'audit FEAGA-FEADER**

La CAFF réalise des missions d'audit visant à vérifier que les procédures adoptées par l'organisme payeur de Wallonie sont suffisantes pour contrôler le respect des règles de l'Union européenne et garantir que les comptes sont exacts, complets et établis en temps opportun.

- *Assurer sous la responsabilité directe du Directeur de l'Organisme payeur de Wallonie, les tâches dévolues à l'audit interne de l'Organisme payeur de Wallonie, conformément aux normes et réglementations applicables*
  - Réaliser des audits internes visant à vérifier que les procédures adoptées par l'organisme payeur sont suffisantes pour contrôler le respect des règles de l'Union et garantir que les comptes sont exacts, complets et établis en temps opportun.
  - Établir un programme d'audit qui garantit que tous les domaines significatifs, y compris les unités chargées de l'ordonnancement, sont pris en compte sur une période n'excédant pas cinq ans.
  - Réaliser les missions conformément aux normes internationalement reconnues
  - Établir des comptes rendus, des rapports et des recommandations adressés aux dirigeants de l'organisme payeur

### **Direction de l'audit interne**

La direction de l'Audit interne a pour mission d'apporter une aide aux services du SPW et du MFWB en donnant une assurance quant à la maîtrise des activités et en fournissant des conseils visant à améliorer le fonctionnement et l'atteinte des objectifs. Elle réalise également des audits organisationnels et des audits financiers au sein de certains OIP (Wallonie et Fédération Wallonie-Bruxelles).

- *Réaliser des audits internes (organisation, finances ou thématiques spécifiques) au SPW, au MFWB ainsi que dans les Unités d'Administration Publique de type 1 et de type 2 et OIP qui en font la demande*
  - Développer des méthodologies et outils harmonisés dans le cadre du service commun d'Audit (y compris des modèles de documents de travail)
  - Évaluer les processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne ainsi que l'organisation administrative et financière des différentes entités par le biais de missions d'assurances
- *Réaliser un plan d'audit*
  - Elaborer et coordonner la mise en œuvre d'un plan d'audit commun au SPW et au MFWB
- *Réaliser des missions de conseil*
  - Centraliser les rapports d'audit internes et externes relatifs au SPW et au MFWB et assurer le monitoring des recommandations émises à l'égard du SPW et MFWB (Tableaux de bord de suivi)

Fournir des conseils au management du SPW et du MFWB en matière de contrôle, de risques et de gouvernance dans le respect de la charte d'audit et des normes internationales d'audit interne

### **Direction de l'audit du Logement**

Les missions de la Direction d'Audit du Logement consistent à mettre en oeuvre le prescrit de l'Art 200/1 du Code wallon du Logement, et visent à assurer le Gouvernement wallon de la bonne exécution des missions des sociétés de logements de service public, des guichets du crédit social ainsi que des organismes à finalité sociale. Ces audits portent sur les aspects organisationnels, administratifs, techniques et financiers.

- *Réaliser les audits au sein des sociétés de logements de service public, des guichets du crédit social et des organismes à finalité sociale tels que définis dans la programmation adressée par le SPW-TLPE.*
  - Développer et améliorer les outils méthodologiques, les procédures et les modèles de documents de travail, suivre l'évolution réglementaire et jurisprudentielle liée à la mission.
  - Réaliser les audits sur les différents volets organisationnels, administratifs, techniques et financiers dans le respect de la réglementation ainsi qu'aux aspects qui sont spécifiques dans le domaine du logement public en Wallonie
  - Pour chaque audit, rédiger le projet de rapport d'audit reprenant les constats et recommandations, le transmettre à l'organe de gestion de l'organisme audité afin qu'il délibère, et recueillir les remarques éventuelles;
  - Présenter le rapport au Comité d'audit de l'entité concernée et le communiquer dans sa version définitive à l'organisme audité;
- *Vérifier le suivi des audits*
  - Réaliser avec l'organisme audité un plan d'action visant à adresser les différents constats intervenus lors de l'audit
  - Vérifier la mise en oeuvre du plan d'actions résultant de chacun des audits au cours d'audits de suivi
- *Réaliser un projet de plan d'audit*
  - Proposer au SPW-TLPE un projet de plan d'audit se fondant sur les propositions issues des Conseils d'administration et des Comités d'audit de la SWL, du Fonds du Logement et de la SWCS

### **Direction de l'audit des projets européens**

La direction de l'Audit des projets européens a pour mission d'assurer les audits d'opérations cofinancées par la Commission européenne, en particulier par le Fonds européen de Développement régional (FEDER), par le Fonds Social européen (FSE), par le Fonds Asile, Migration, Intégration (AMIF). Elle est également chargée d'audits sur l'utilisation de subventions européennes en lien avec les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- *Réaliser les audits d'opérations cofinancées par la Commission européenne, en particulier par le Fonds européen de Développement régional (FEDER), par le Fonds Social européen (FSE), par le Fonds Asile, Migration, Intégration (AMIF) ainsi que les audits sur l'utilisation de subventions européennes en lien avec les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles*
  - Etablir le programme d'audit et le planifier, préparer les audits des projets sélectionnés
  - Réaliser les missions d'audit sur base du programme d'audit et assurer le suivi des recommandations émises
  - Développer et améliorer les outils méthodologiques, les procédures et les modèles de documents de travail, suivre l'évolution réglementaire et jurisprudentielle liée à la mission et participer à des groupes de travail
  - Communiquer avec les différentes autorités spécifiques concernées (autorités d'audit, autorités de gestion, autorités de certification et instances).

### **Commentaire par article de base**

#### **A.B. 11.01 – Remboursement de traitements, allocations et indemnités du personnel de la cellule Audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens**

(Code SEC : 11.01.00)

- o Base légale, décréte ou réglementaire :

Arrêté du Gouvernement wallon du 8 février 2002 relatif à la Cellule audit de l'Inspection des finances pour les Fonds européens (M.B. 19/02/2002), modifié le 13 février 2003 (M.B. 13/03/2003), le 16 décembre 2004 (M.B. 13/01/2005), et le 6 décembre 2006 (M.B. 11/09/2007).

- o Montant du crédit initial : Engagement : **184** milliers EUR  
Liquidation : **184** milliers EUR
- o Montant du crédit ajusté : Engagement : **189** milliers EUR  
Liquidation : **189** milliers EUR

- o Ce crédit est destiné à couvrir le coût des allocations octroyées aux agents (11 équivalents temps plein) mis à la disposition de l'Inspection des finances pour l'exécution de ses missions. La Cellule sera composée en 2022 de 12 personnes : 1 Inspecteurs des finances, 9 agents détachés par la Région wallonne, 2 agents détachés par la Communauté française. Les rémunérations des membres de la Cellule sont imputées à charge des crédits de chacun des trois pouvoirs qui y contribuent (Corps interfédéral de l'Inspection des finances, Région wallonne, et Communauté française), mais les allocations sont à charge du budget régional.

Ce crédit prévoit la prise en charge du coût patronal des chèques repas et des frais de gestion, suite à la suppression des indemnités de frais de séjours prévue par l'AGW relatif aux cabinets ministériels. Il prévoit en outre le remboursement des frais de déplacement domicile-lieu de travail antérieurement pris en charge par le SPW.

De plus, en 2022, les crédits sont augmentés afin de couvrir les coûts de 5 agents supplémentaires nécessaires pour les missions d'audit dans le cadre de la FRR.

L'augmentation des crédits à l'ajustement découle de l'augmentation des paramètres macro-économiques.

- o Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

	Engagements	Paiements					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025		
Encours <2022	0	0	0	0	0	0	
Crédits 2022	189	189	0	0	0	0	
<b>Totaux</b>	<b>189</b>	<b>189</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

- o Liquidation Trésorerie : mensuelle.

**(Supprimé) - A.B.12.02 – Frais de fonctionnement du Département d'Audit**

(Code SEC : 12.02.11)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics ;
  - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes ;
  - Protocole conclu entre les Autorités gouvernementales (le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté française) et le Corps de l'Inspection des finances fixant les modalités d'exercice des missions visées à l'article 27 du Règlement délégué (UE) n° 1303/2013 en matière de FEDER (Programmation 2014-2020).
- Montant du crédit en cours : - engagement : **0** millier EUR  
- liquidation : **3** milliers EUR

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **0** millier EUR  
Liquidation : **0** millier EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Département d'Audit.  
En 2022 :

Le Département de l'audit a été remplacé par le Service commun d'audit depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Ses missions et son personnel ont été intégrés au Service commun d'audit de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie. L'encours des engagements a été entièrement liquidé de sorte que **cet article budgétaire peut désormais être supprimé.**

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **A.B. 12.03 - Frais de fonctionnement du Service commun d'audit**

(Code SEC: 12.03.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes ;
  - Décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement de la Communauté française ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des Services du Gouvernement wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du Service du Médiateur en Région wallonne ;
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 novembre 2013 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire ;
  - Accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne créant un Service commun d'audit, dénommé « Service commun d'audit de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie » du 21/7/2016, MB 7/3/2017.
  - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes ;
  - Protocole conclu entre les Autorités gouvernementales (le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté française) et le Corps de l'Inspection des finances fixant les modalités d'exercice des missions visées à l'article 27 du Règlement délégué (UE) n° 1303/2013 en matière de FEDER (Programmation 2014-2020) ;
  - Protocole conclu entre les Autorités gouvernementales (le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté française) et le Corps de l'Inspection des Finances fixant les modalités d'exercice des missions visées à l'article 27 du règlement délégué (UE) n° 480/2014 et d'association aux missions visées à l'article 127 du règlement n° 1303/2013 en matière de FSE ainsi que de la contribution aux missions visées à l'article 14 du règlement délégué (UE) n° 1042/2014 pour le volet Intégration francophone du programme asile, migration et intégration (Programmation 2014-2020) ;
  - European Commission, Designation of the independent audit body, Erasmus+ / Youth program and the European Solidarity Corps, Independent Audit Body for the national Agency Bureau International Jeunesse (from 01/01/2021 to 31/12/2027), Service d'audit des projets européens, 23 mars 2021 ;
  - European Commission, Designation of the independent audit body, Erasmus+ Program and the European Solidarity Corps, Independent Audit Body for national Agency « AEF-Europe »

(from 01/01/2021 to 31/12/2027), Service commun d'audit – Direction de l'audit des Projets européens, 30 mars 2021.

- Montant du crédit en cours : - engagement : **250** milliers EUR  
- liquidation : **250** milliers EUR
- Montant du crédit ajusté : Engagement : **345** milliers EUR  
Liquidation : **449** milliers EUR
- Cet article est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Service commun d'audit

En 2022 :

Les crédits de fonctionnement octroyés en 2021 au Service commun d'audit (AB 12.03) avaient pour objectif de couvrir les dépenses de fonctionnement du Service public de Wallonie en matière d'audit ; l'ajustement budgétaire octroyé au Service commun d'audit en 2021 devait d'ailleurs permettre d'externaliser plusieurs missions d'audit pour le compte de la Direction de l'Audit interne du SPW. Le Service général de l'Audit du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles disposait, quant à lui, de son propre budget de consultance.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, l'ensemble des services d'audit du Service public de Wallonie (Département de l'Audit du Secrétariat général - Cellule d'audit du logement du SPW Territoire, Logement, Patrimoine et Energie – Cellule d'audit Feaga-Feader du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement) et du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Service d'audit interne – Service d'audit des projets européens) ont fusionné au sein du Service commun d'audit.

Il est à noter que les frais directement associés aux agents du Service commun d'audit ayant leur résidence administrative dans les locaux du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont pris en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles en application de l'article 9 de l'accord de coopération du 21 juillet 2016 entre la Communauté française et la Région wallonne créant un Service commun d'audit, dénommé « Service commun d'audit de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie ». Il en va de même pour les frais directement associés aux missions d'audit interne et d'audit des projets européens effectuées pour le compte du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un premier remboursement a eu lieu à la fin de l'année 2021 pour ce qui concerne les dépenses du second semestre 2021. Le mécanisme de financement du Service commun d'audit par les deux entités fédérées, plus pérenne, est en cours d'élaboration.

Le budget sollicité pour l'ajustement budgétaire reprend le budget obtenu en 2021 pour le fonctionnement du Service commun d'audit (250 000 €) ainsi que le budget de fonctionnement mis à disposition du Service général de l'Audit du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles par le Parlement de la Communauté française (88 000 €). Un supplément de 7 000 € est prévu pour faire face aux frais de fonctionnement des agents de la Direction de l'audit du logement (anciennement SPW Territoire, Logement, Patrimoine et Energie) ainsi que de la Cellule d'audit Feaga-Feader (anciennement SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement). Le montant demandé permettra de :

- recourir à un nouveau marché d'assistance et de conseils en vue d'aider le Service commun d'audit à réaliser les missions d'audit qui lui sont légalement attribuées. Les entités du Service commun d'audit doivent respecter, pour l'accomplissement de leurs missions, les normes d'audit de l'IIA. La Norme 1210.A1 stipule que « le responsable de l'audit interne doit obtenir l'avis et l'assistance de personnes qualifiées si les auditeurs internes ne possèdent pas les connaissances, le savoir-faire et les autres compétences nécessaires pour s'acquitter de tout ou partie de leur mission ». Ce marché d'assistance permettra également de pallier le manque de ressources humaines auquel le Service commun d'audit est confronté ; ce dernier éprouve en effet de grosses difficultés à recruter du personnel pour pourvoir les postes déclarés vacants ou remplacer les auditeurs en congé de longue durée.
- recourir à une aide externe pour améliorer la visibilité du service commun d'audit, améliorer l'intégration des équipes au sein du Service commun d'audit et effectuer une évaluation « qualité » des processus mis en œuvre au sein du Service commun d'audit;
- former le personnel du Service commun d'audit, tant les auditeurs expérimentés (dans le cadre d'une formation continue) que les agents nouvellement recrutés ;
- acquérir des logiciels et des licences informatiques spécifiques ;

- acquérir des ouvrages ou des périodiques spécialisés ;
- affilier les auditeurs aux associations professionnelles d'audit (IIA, IIAbel, IFACI, CQHN) ;
- faire face aux frais de fonctionnement courants (achat de matériel non durable, frais de réunion, frais de représentation, documentation, participation à des séminaires, colloques et formations spécifiques, études, échanges d'expérience, missions à l'étranger, prestations de services divers,...).

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	158	158	0	0	0	0
Crédits 2022	345	291	54	0	0	0
Totaux	503	449	54	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **AB 12.07 Prestations d'assistance pour la Cellule audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens.**

(CODE SEC : 12.07.11)

- Base légale, décréte ou réglementaire (**nouveau**) : Arrêté du Gouvernement wallon du 19 janvier 2022 relatif à la Cellule audit de l'Inspection des finances pour les Fonds européens et abrogeant l'AGW du 8 février 2002.
- Montant du crédit en cours : - engagement : **162** milliers EUR  
- liquidation : **162** milliers EUR
- Montant du crédit ajusté : Engagement : **202** milliers EUR  
Liquidation : **202** milliers EUR
- Les crédits prévus à cette allocation sont destinés à couvrir les prestations sous-traitées au secteur privé dans le cadre de marchés de services.
- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

#### **(Modifié) A.B.74.05 - Frais d'équipement du Service commun d'audit**

(Code SEC : 74.05.22)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
  - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes ;
  - Décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement de la Communauté française ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des Services du Gouvernement wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du Service du Médiateur en Région wallonne ;
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 novembre 2013 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire
  - Accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne créant un Service commun d'audit, dénommé « Service commun d'audit de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie » du 21/7/2016, MB 7/3/2017. Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes ;

- Protocole conclu entre les Autorités gouvernementales (le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté française) et le Corps de l'Inspection des finances fixant les modalités d'exercice des missions visées à l'article 27 du Règlement délégué (UE) n° 1303/2013 en matière de FEDER (Programmation 2014-2020) ;
- Protocole conclu entre les Autorités gouvernementales (le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté française) et le Corps de l'Inspection des Finances fixant les modalités d'exercice des missions visées à l'article 27 du règlement délégué (UE) n° 480/2014 et d'association aux missions visées à l'article 127 du règlement n° 1303/2013 en matière de FSE ainsi que de la contribution aux missions visées à l'article 14 du règlement délégué (UE) n° 1042/2014 pour le volet Intégration francophone du programme asile, migration et intégration (Programmation 2014-2020) ;
- European Commission, Designation of the independent audit body, Erasmus+ / Youth program and the European Solidarity Corps, Independent Audit Body for the national Agency Bureau International Jeunesse (from 01/01/2021 to 31/12/2027), Service d'audit des projets européens, 23 mars 2021 ;
- European Commission, Designation of the independent audit body, Erasmus+ Program and the European Solidarity Corps, Independent Audit Body for national Agency « AEF-Europe » (from 01/01/2021 to 31/12/2027), Service commun d'audit – Direction de l'audit des Projets européens, 30 mars 2021.

- Montant du crédit en cours : - engagement : **0** millier EUR  
- liquidation : **0** millier EUR
- Montant du crédit ajusté : Engagement : **30** milliers EUR  
Liquidation : **30** milliers EUR
- Cet article est destiné à couvrir les frais d'équipement nécessaires pour l'exécution des missions du Service commun d'Audit.

Dans la mesure où le SCA est un service commun à deux entités fédérées, il apparaît nécessaire de le doter de crédits d'équipements pour lui permettre de répondre aux besoins urgents en matière de biens meubles durables et patrimoniaux. Un crédit de 30 000 € est donc sollicité pour faire face à ces besoins, notamment la création d'espaces partagés au bénéfice des auditeurs des autres pôles géographiques de passage à Namur.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	30	30	0	0	0	0
Totaux	30	30	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglemantée.

PROGRAMME 027 : GEOMATIQUE

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	Prog. WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
										MA		MP	
										2022	2022 aj.	2022	2022 aj.
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	II	10	07	027	74.01.22	87422000	027.006	CE/CL		0		0	
<b>Total</b>										0	0	0	0

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles  
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital  
D.O. : n° de la division organique  
Prog. : n° de programme  
Prog. WBFin : n° de programme dans WBFin  
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et 4SEC)  
Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.  
Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin  
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires  
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche  
I= crédits consacrés à l'investissement public  
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens  
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional  
MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours  
MA 2022 aju : ajustement des moyens d'engagement de l'exercice en cours  
MP 2022: moyens de paiement de l'exercice en cours  
MP 2022 aju : ajustement des moyens de paiement de l'exercice en cours

**OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Les objectifs globaux du programme sont les suivants :

Les projets proposés dans les différents articles du programme 10.027, en particulier les articles 12.06, 74.02 et 74.01, anticipent les livrables attendus dans le prochain PSGW/POGW 2020-2024 et sont la continuité du PSGW/POGW précédent.

**Département de la Géomatique**

Missions :

- représente la Wallonie au niveau régional, interrégional, national et international dans les domaines techniques spécifiques ;
- anime les communautés virtuelles et les réseaux sociaux en matière de géomatique ;
- sensibilise et forme à l'utilisation des données et des outils géomatiques ;
- organise des journées d'études, colloques, séminaires, formations spécifiques ;
- établit la conformité juridique des contrats, licences, marchés publics et conventions de collaboration ;
- participe à des projets de recherche et de partenariats innovants.

**Direction de la Géométrie**

Missions :

- gère le réseau permanent de stations GNSS de référence WALCORS ;

- crée, met à jour, fait évoluer et promeut le géoréférentiel en tant que source authentique de géodonnées de base pour la Wallonie ; assure la coordination et l'animation en relation avec le géoréférentiel (contributeurs, partenaires, utilisateurs...);
- acquiert, produit, intègre et contrôle les géodonnées vectorielles de base (notamment le PICC) ;
- acquiert, produit et contrôle les géodonnées relatives au relief (MNT, MNS...);
- acquiert, produit et contrôle les orthophotoplans, photographies géoréférencées et images satellitaires ;
- gère les serveurs et les équipements informatiques des laboratoires de photogrammétrie et de cartographie, nécessaires pour l'accomplissement des tâches décrites ;
- veille à la mise en cohérence du plan parcellaire cadastral ainsi que des limites administratives au sein du géoréférentiel ;
- met en œuvre le registre des adresses (ICAR) en tant que source authentique des adresses pour la Wallonie ;
- crée, met à jour, fait évoluer et promeut le registre wallon des bâtiments ;
- met à disposition une solution par rapport aux changements de système de projection ;
- tient à jour, documente et promeut la méthode de levés WALTOPO ;
- assure une consultance topographique et cartographique auprès des directions générales opérationnelles, notamment par l'intermédiaire du catalogue de services :
  - réalisation de levés ponctuels ou spécialisés (nivellement, photogrammétrie, lasérométrie...);
  - encadrement, conseil et formation dans les domaines techniques spécifiques ;
  - délimitation des domaines public et privé de la Région wallonne ;
- met en œuvre une approche commune et mutualisée des ressources géomatiques, notamment par l'intermédiaire du catalogue de services :
  - met à la disposition des Directions Générales Opérationnelles du matériel topographique de précision et dispense des formations pour l'utilisation de celui-ci ;
  - harmonise et coordonne les travaux de topographie, notamment dans le contexte du géoréférentiel.

### **Direction de l'Intégration des géodonnées**

#### Missions :

- assure la diffusion des données géographiques wallonnes ;
- coordonne la mise en œuvre de la directive européenne Inspire;
- met en œuvre le décret relatif à l'infrastructure d'information géographique wallonne ;
- coordonne la mise en œuvre d'une stratégie géomatique wallonne, dont :
  - l'élaboration du Plan Stratégique Géomatique pour la Wallonie et son opérationnalisation ;
  - le secrétariat et l'animation du Comité stratégique géomatique ;
  - le secrétariat et l'animation du Comité de concertation géomatique du Service public de Wallonie ;
- promeut le rôle de la géomatique dans les processus décisionnels et de gouvernance ;
- conçoit, gère, développe, anime et promeut l'infrastructure wallonne d'information géographique (InfraSIG) dont Metawal et le Géoportail de la Wallonie ;
- coordonne et assure un support à la production et à l'utilisation des données et outils à composante géomatique.

PROGRAMME 028 : PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Prog. WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE CL DP	R I E P	En milliers EUR			
										MA		MP	
										2022 ini	2022 aju	2022 ini	2022 aju
Provision COVID	I	10	08	10.028	01 06 00	80100002	028.006	CE/CL		0	-	0	-
<b>Total</b>										<b>0</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>-</b>

**OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Les moyens, présents sur les articles de base de ce programme, qui relèvent de la tutelle du Ministre-Président, constituent initialement les enveloppes réservées au Plan Wallon de Transition. A la suite de l'urgence découlant de la crise COVID-19, la provision initialement affectée au PWT a été utilisée dans ce cadre en 2020 et 2021. D'autres projets sous tutelle du Ministre-Président coexistent également dans ce programme (COVID, relance...).

**DIVISION ORGANIQUE 11 : PERSONNEL ET AFFAIRES GENERALES**

PROGRAMME 031 : GESTION DU PERSONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Prog. WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE CL DP	R I E P	En milliers EUR			
										MA		MP	
										2022 ini	2022 aju	2022 ini	2022 aju
(Modifié) Frais de fonctionnement des Receveurs régionaux	I	11	02	031	12 08 11	81211000	031.022	CE/CL		-	-	-	-
<b>Total</b>										<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

**Objectifs du programme**

Le présent programme relatif au programme fonctionnel du Département des Affaires générales vise à rencontrer les objectifs suivants :

1. Direction de l'Administration du Personnel

La Direction de l'Administration du Personnel a pour mission essentielle la gestion des dossiers administratifs de l'ensemble des agents statutaires et contractuels du Service public de Wallonie.

Cette gestion concerne tous les aspects administratifs des dossiers personnels des agents, et notamment :

- l'entrée en service, la carrière, les anciennetés administratives,
- les absences pour maladie, accident du travail ou maternité,
- les congés de longue durée,
- l'horaire variable,
- les cumuls d'activités professionnelles, les distinctions honorifiques, ...

Elle comporte aussi des dossiers plus globaux, tels que la gestion du cadre ou les plans de recrutement.

2. Direction de la Gestion pécuniaire

La Direction de la Gestion pécuniaire assure pour tous les agents statutaires et contractuels du SPW ainsi que pour les gouverneurs de province et leur secrétariat et pour les commissaires d'arrondissement et les receveurs régionaux :

- le calcul et la liquidation des traitements (nets et barémiques), des anciennetés pécuniaires, des chèques-repas, des allocations familiales, des autres allocations et indemnités ;
- la préparation des dossiers de pension des agents statutaires et le calcul des rentes en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;
- la gestion des incorporations des agents (lieu de travail effectif).

Elle élabore la partie du budget régional relative à la gestion générale du personnel du SPW et assure le suivi des comptes.

Elle gère également un certain nombre de dossiers généraux d'assurance, de contributions en matière de pensions, de statistiques sur les effectifs,...

## DIVISION ORGANIQUE 12

### BUDGET, LOGISTIQUE ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

#### PROGRAMME 001 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Prog. WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE CL DP	R I E P	En milliers EUR			
										MA		MP	
										2022 ini	2022 aju	2022 ini	2022 ini
(Nouveau) Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques - Département de la Gestion mobilière	I	12	01	001	12.02.11	81211000	001.082	CE/CL		310		310	
Dont arrêté(s) de réallocation										+300		+300	
(Modifié) Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives, ...) - Département de la Gestion immobilière	I	12	01	001	12.14.11	81211000	001.086	CE/CL		150		150	
(Modifié) Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenance évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques - Département de la Gestion immobilière	II	12	01	001	74.02.22	87422000	001.087	CE/CL		150		150	
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques - Projets du Département de la	II	12	01	001	74.03.22	87422000	001.022	CE/CL		10		340	

Gestion mobilière - ex-PRG 12.01														
Dont arrêté(s) de réallocation												-300	-300	
Dont arrêté(s) de transfert												+10	+40	
<b>Total</b>											<b>420</b>	<b>610</b>	<b>696</b>	<b>910</b>

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles  
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital  
D.O. : n° de la division organique  
Prog. : n° de programme  
Prog. WBFIn : n° de programme dans WBFIn  
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et 4SEC)  
Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.  
Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin  
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires  
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche  
I= crédits consacrés à l'investissement public  
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens  
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararéional  
MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours  
MA 2022 aju : ajustement des moyens d'engagement de l'exercice en cours  
MP 2022: moyens de paiement de l'exercice en cours  
MP 2022 aju : ajustement des moyens de paiement de l'exercice en cours

**OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Par sa décision du 19 juin 2008, le Gouvernement a décidé, dans le cadre de la modernisation, d'un nouveau mode de financement et de nouvelles procédures en matière de dépenses liées à l'informatique.

Ces dépenses, et plus spécifiquement celles de type II (relatives aux projets spécifiques – les services de développement d'application non génériques ou transversales, ainsi que les dépenses accessoires en matériels et logiciels nécessaires à la mise en place de ces projets spécifiques) sont maintenant regroupées au sein du programme fonctionnel 01 de chaque division organique.

PROGRAMME 040 : EQUIPEMENTS ET FOURNITURES

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	Prog. WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/ CL/ DP	R I E P	En milliers EUR			
										MA		MP	
										2022 ini	2022 aju	2022 ini	2022 aju
Achat de biens meubles non patrimoniaux (en ce compris les équipements de protection et de travail, uniformes) – frais de fonctionnement des biens meubles patrimoniaux et non patrimoniaux (réparation, entretien, location, abonnement au réseau de télécommunication A.S.T.R.I.D, transactions Bancontact, blanchisserie).	I	12	22	040	12.01.11	81211000	040.001	CE/CL		5.044		3.884	
Dont arrêté(s) de réallocation										+1.200			
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion, frais de publication	I	12	22	040	12.02.11	81211000	040.002	CE/CL		118		104	
Achat de biens meubles non durables et prestations de services – Fournitures de bureau	I	12	22	040	12.03.11	81211000	040.003	CE/CL		1.568		1.715	
Dont arrêté(s) de réallocation										-1.810			
Provision : véhicules – équipement, entretien, réparation, assurance et carburant	I	12	22	040	12.04.11	81211000	040.004	CE/CL		15.681		12.110	
Dont arrêté(s) de réallocation										-1.610		-310	
Taxes régionales sur véhicules SPW	I	12	22	040	12 05 50	81250000	040.014	CE/CL		300		300	
Dont arrêté(s) de réallocation										+300		+300	
Achats de biens meubles non durables et prestations de services - Cafétérias, catering, poste, entretien sanitaires...	I	12	22	040	12.09.11	81211000	040.007	CE/CL		11.095		8.411	
Dont arrêté(s) de réallocation										+4.400		+2.000	

Amendes contrôles techniques sur véhicules SPW	I	12	22	040	32.01.00	83200000	040.015	CE/CL		10		10
Dont arrêté(s) de réallocation										+10		+10
Provision : acquisition de biens meubles durables et patrimoniaux	II	12	22	040	74.01.22	87422000	040.009	CE/CL		8.709		7.783
Dont arrêté(s) de réallocation										-900		
Provision : acquisition de véhicules	II	12	22	040	74.04.10	87410000	040.012	CE/CL		10.681		5.951
Dont arrêté(s) de réallocation										-1.590		-2.000
Dont arrêté(s) de transferts										-10		-40
<b>Total</b>										<b>53.206</b>		<b>40.268</b>

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles  
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital  
D.O. : n° de la division organique  
Prog. : n° de programme  
Prog. WbFin : n° de programme dans WbFin  
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et 4SEC)  
Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.  
Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin  
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires  
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche  
I= crédits consacrés à l'investissement public  
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens  
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional  
MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours  
MA 2022 aju : ajustement des moyens d'engagement de l'exercice en cours  
MP 2022: moyens de paiement de l'exercice en cours  
MP 2022 aju : ajustement des moyens de paiement de l'exercice en cours

**OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Ce programme est destiné à couvrir les activités du Département de la Gestion mobilière du SPW Finances en ce qui concerne essentiellement les frais de l'ensemble du SPW en matière :

- de vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle ;
- de fournitures de bureau, papier et entretien des machines de bureau ;
- de cafétérias, catering, poste, entretien sanitaire ;
- d'investissements en matière de mobilier et de machines de bureau ;
- de fonctionnement et d'investissement en matière de duplication, imprimerie, photo vidéo ;
- de fonctionnement et d'investissement en matière de véhicules du SPW.

PROGRAMME 041 : GESTION IMMOBILIÈRE ET BÂTIMENTS

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	Prog. WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/CL/DP	RIEP	(En milliers EUR)			
										MA		MP	
										2022	2022 aj.	2022	2022 aj.
Précomptes immobilier et taxes diverses en lien avec les bâtiments à la charge du Département de la Gestion immobilière	I	12	23	041	<b>12 01 50</b>	81250000	041.016	CE/CL		500		500	
Dont arrêté(s) de réallocation										+500		+500	
Loyers des biens immobiliers pris en location, en ce compris les charges et sorties locatives, ainsi que les honoraires y relatifs	I	12	23	041	<b>12 04 12</b>	81212000	041.001	CE/CL		21.000		21.000	
Dépenses de fonctionnement et taxes en relation avec la location ou la propriété de biens immobiliers	I	12	23	041	<b>12 05 11</b>	81211000	041.002	CE/CL		5.500		5.500	
Dont arrêté(s) de réallocation										-500		-500	
Contrôles légaux	I	12	23	041	<b>12 06 11</b>	81211000	041.003	CE/CL		170		150	
Déménagements	I	12	23	041	<b>12 07 11</b>	81211000	041.004	CE/CL		631		631	
Entretien (maintenance et réparation) des bâtiments administratifs de la Région wallonne	I	12	23	041	<b>12 08 11</b>	81211000	041.005	CE/CL		2.885		3.335	
Fournitures destinées aux travaux effectués par la Gestion immobilière	I	12	23	041	<b>12 09 11</b>	81211000	041.006	CE/CL		280		280	
Etudes liées à la fourniture d'énergie	I	12	23	041	<b>12 10 11</b>	81211000	041.007	CE/CL		10		10	

Achat de biens meubles non durables et prestations de services - Fournitures de bureau	I	12	23	041	<b>12 11 11</b>	81211000	041.011	CE/ CL		10		10	
Dépenses courantes de nettoyage, d'entretien et de sécurité	I	12	23	041	<b>12 12 11</b>	81211000	041.008	CE/ CL		6.470	+ 375	6.470	+ 250
Achat de biens meubles durables destinés à l'aménagement des bâtiments occupés par la Région wallonne	II	12	23	041	<b>74 01 22</b>	87422000	041.010	CE/ CL		0		0	
Achat de matériel et outillage spécifique aux travaux effectués par le département de la gestion immobilière	II	12	23	041	<b>74 03 22</b>	87422000	041.014	CE/ CL		170		170	
Dont arrêté(s) de transferts										+150		+150	
Avance récupérable en faveur d'UAP	II	12	23	041	<b>85 01 71</b>	88571000	041.015	CE/ CL		0		0	
<b>TOTAL</b>										37.476	+ 375	38.056	+ 250

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles  
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital  
D.O. : n° de la division organique  
Prog. : n° de programme  
Prog. WbFin : n° de programme dans WbFin  
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et 4SEC)  
Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.  
Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin  
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires  
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche  
I= crédits consacrés à l'investissement public  
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens  
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional  
MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours  
MA 2022 aju : ajustement des moyens d'engagement de l'exercice en cours  
MP 2022: moyens de paiement de l'exercice en cours  
MP 2022 aju : ajustement des moyens de paiement de l'exercice en cours

**OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Ce programme sert à payer des frais relatifs à l'occupation des immeubles de la Région wallonne.

**Commentaire par article de base**

**A.B. 12.12 – Domaine fonctionnel 041.008 - Dépenses courantes de nettoyage, d'entretien et de sécurité**  
(Code SEC : 12.12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :  
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit en cours : Engagement : **6.470** milliers EUR  
Liquidation : **6.470** milliers EUR
- Montant du crédit ajusté : Engagement : **6.845** milliers EUR  
Liquidation : **6.720** milliers EUR
- Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses récurrentes (contrats de services) d'entretien sanitaire, gardiennage, évacuation des déchets, télésurveillance, entretien des abords des immeubles occupés par les services de la Région wallonne etc.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	7.923	6.000	1.923	0	0	0
Crédits 2022	6.845	720	4.797	1.203	0	0
Totaux	14.643	6.720	6.720	1.203	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Des moyens complémentaires ont été octroyés en vue d'assurer le gardiennage des sites suivants:

- Namur – Boulevard Mélot – Crosspoint (nouveau site) – 110.000,00 € TVAC estimé
- Jambes – Axe Bovesse-Avenue Prince de Liège – rondes d'ouverture/fermeture – 20.000,00 € TVAC estimé
- Mons – Place du Béguinage – rondes d'ouverture/fermeture – 30.000,00 € TVAC estimé
- Liège – Rue Côte d'Or – 15.000,00 € estimé
- Jambes – site du Sart-Hulet – 100.000,00 € estimé

Des moyens complémentaires sont également sollicités en vue de l'entretien des abords du site du Sart-Hulet: 100.000,00 € estimé.

**PROGRAMME 042 : IMPLANTATION IMMOBILIÈRE**

									EN MILLIERS EUR			
									CE		CL	
Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Prog. WBFIn	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	ce/cl/dp	2022	2022 Aj.	2022	2022 Aj.
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	12	31	042	12 02 11	81211000	042.001	CE/CL	2.331		2.331	
Dont arrêté(s) de transfert									+2.000		+2.000	
Audits Energétiques (dont Plan Air-Climat)	I	12	31	042	12 03 11	81211000	042.002	CE/CL	0		0	
Mesures pour le développement de marchés publics durables	I	12	31	042	12 04 11	81211000	042.003	CE/CL	145		194	
Interventions résultant des opérations de promotion (paiement des intérêts)	I	12	31	042	21 01 50	82150000	042.004	CE/CL	3		3	
Intérêt de retard	I	12	31	042	21 02 40	82140000	042.044	CE/CL	5		5	
Dont arrêté(s) de transfert									+5		+5	
Subvention à Immowal dans le cadre du Plan wallon d'investissements	I	12	31	042	41 01 40	84140000	042.005	CE/CL	0		0	
Achat de bâtiments, à l'intérieur du secteur des administrations publiques	I	12	31	042	41 01 40	87131000	042.043	CE/CL	390		390	
Dont arrêté(s) de transfert									+390		+390	
Travaux d'aménagement effectués dans les bâtiments administratifs de la Région wallonne	II	12	31	042	72 01 00	87200000	042.006	CE/CL	20.527		15.537	
Dont arrêté(s) de transfert									-1.000		-1.000	
Achat de terrains et bâtiments, construction et rénovation de bâtiments nouvellement acquis	II	12	31	042	72 03 00	87200000	042.007	CE/CL	2.610		2.610	
Dont arrêté(s) de transfert									-390		-390	
Mesures pour le développement durable	II	12	31	042	72 07 00	87200000	042.009	CE/CL	3.468		1.515	
Dont arrêté(s) de transfert									-1.155		-1.155	
Interventions résultant des opérations de promotion (remboursement de capital)	II	12	31	042	91 01 70	89110000	042.010	CE/CL	488		488	
<b>TOTAL</b>									<b>29.967</b>		<b>23.073</b>	

**Légende :**

- Moyens budgétaires : libellés des articles
- Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
- D.O. : n° de la division organique
- Prog. : n° de programme
- Prog. WBFIn : n° de programme dans WBFIn
- A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et 4SEC)
- Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.
- Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin
- CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
- R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
- I= crédits consacrés à l'investissement public
- E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
- P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours  
MA 2022 aju : ajustement des moyens d'engagement de l'exercice en cours  
MP 2022: moyens de paiement de l'exercice en cours  
MP 2022 aju : ajustement des moyens de paiement de l'exercice en cours

### **OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Assurer principalement l'implantation des Services du Gouvernement wallon par la construction de nouveaux bâtiments ou par l'aménagement de bâtiments existants

PROGRAMME 043 : FONDS BUDGETAIRE – FONDS DE GESTION ENERGETIQUE IMMOBILIERE

Moyens budgétaires	Tit.	DO	Prg	Prog. WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/CL	R I E P	(En milliers EUR)			
										MA		MP	
										2022 ini	2022 aju	2022 ini	2022 aju
Fonds budgétaire : Fonds de gestion énergétique immobilière	I	12	50	043	01.01.00	80100001	043.001	CE/CL					
<i>Solde au 1<sup>er</sup> janvier</i>										71	+8	71	+8
<i>Recettes de l'année en cours</i>										30		30	
<i>Disponibile pour l'année</i>										101	+8	101	+8
<i>Dépenses à charge du Fonds</i>										30		30	
<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>										101	+8	101	+8

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles  
 Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital  
 D.O. : n° de la division organique  
 Prog. : n° de programme  
 Prog. WBFIn : n° de programme dans WBFIn  
 A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et 4SEC)  
 Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.  
 Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin  
 CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires  
 R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche  
 I= crédits consacrés à l'investissement public  
 E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens  
 P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararegional  
 MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours  
 MA 2022 aju : ajustement des moyens d'engagement de l'exercice en cours  
 MP 2022: moyens de paiement de l'exercice en cours  
 MP 2022 aju : ajustement des moyens de paiement de l'exercice en cours

**OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Afin de répondre aux exigences de la codification SEC 2010 des dépenses, les fonds budgétaires ont été isolés au sein de DO-PG. Cette disposition transitoire - permettra de répondre à ces exigences en créant des AB spécifiques intra-DO-PG permettant de déterminer avec exactitude la nature de la dépense et de son destinataire et en réalisant, au besoin, des reventilations intra-fonds.

**DIVISION ORGANIQUE 14 – MOBILITE ET INFRASTRUCTURES**

**PROGRAMME 001 : FONCTIONNEL**

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	Prog. WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)				
										MA		MA		
										2022 ini	2022 aju	2022 ini	2022 aju	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	14	01	001	12 04 11	81211000	001.017	CE/CL		53	-21	53	-21	
Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules du SPW MI	I	14	01	001	12 05 11	81211000	001.011	CE/CL		-		-		
Achats de biens meubles non durables	I	14	01	001	12 07 11	81211000	001.003	CE/CL		-		-		
Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...) - Exploitation aéroportuaire	I	14	01	001	12 08 11	81211000	001.019	CE/CL		150		150		
Achat de biens meubles durables	II	14	01	001	74 01 22	87422000	001.001	CE/CL		-		-		
Achat de biens meubles durables - Véhicules du SPW MI	II	14	01	001	74 06 10	87410000	001.007	CE/CL		-		-		
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques - Exploitation aéroportuaire	II	14	01	001	74 07 22	87422000	001.021	CE/CL		383		383		
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...)	II	14	01	001	74 08 22	87422000	001.088	CE/CL		-		403		
Dont arrêté(s) de transfert												+403		
<b>Total</b>											<b>586</b>	<b>-21</b>	<b>989</b>	<b>-21</b>

**Légende :**

Moyens budgétaires : libellés des articles  
 Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital  
 D.O. : n° de la division organique  
 Prog. : n° de programme  
 Prog. WBFin : n° de programme dans WBFin  
 A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et 4SEC)  
 Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.  
 Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin  
 CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires  
 R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche  
 I= crédits consacrés à l'investissement public  
 E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens  
 P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional  
 MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours  
 MA 2022 aju : ajustement des moyens d'engagement de l'exercice en cours  
 MP 2022: moyens de paiement de l'exercice en cours  
 MP 2022 aju : ajustement des moyens de paiement de l'exercice en cours

**OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Ce programme vise à couvrir les dépenses de fonctionnement du Service Public de Wallonie « Mobilité Infrastructures ».

PROGRAMME 046 : AEROPORTS ET AERODROMES REGIONAUX

Moyens budgétaires	Tit	D.O	Prog	Prog- WB FIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
										MA		MA	
										2022 ini	2022 aju	2022 ini	2022 aju
Etudes et prestations de services en relation avec la réglementation et la régulation aéroportuaire	I	14	06	046	12 01 11	81211000	046.036	CE/CL		50		50	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions et frais de mission à l'étranger, frais de téléphonie mobile (GSM)	I	14	06	046	12 02 11	81211000	046.002	CE/CL		100		100	
Dont arrêté(s) de transfert										-10		-10	
Assurances destinées à couvrir en responsabilité civile le personnel chargé des missions de police, de sécurité et d'inspection des transports, en ce compris, paiement de franchises et des études d'évaluation des risques afin de définir la couverture des polices	I	14	06	046	12 03 11	81211000	046.003	CE/CL		136		166	
Dont arrêté(s) de réallocation										+8		+38	
Remboursement des frais supportés par Skeyes dans le cadre de prestations exécutées en vertu de l'Accord de Coopération et des conventions annexes	I	14	06	046	12 04 21	81221000	046.004	CE/CL		3898	-1482	3796	-1482
Dont arrêté(s) de réallocation										-268		-370	
Honoraires d'avocats et frais d'expertise destinés à défendre les intérêts de la Région en matière d'aéroports/aérodromes	I	14	06	046	12 05 11	81211000	046.005	CE/CL		160		282	
Dont arrêté(s) de réallocation										+60		+182	
Taxes diverses	I	14	06	046	12 06 50	81250000	046.041	CE/CL		5		5	
Dont arrêté(s) de réallocation										+5		+5	
Frais d'expertises, de mandat, d'assistance et secrétariat de l'Autorité indépendante chargée	I	14	06	046	12 07 11	81211000	046.006	CE/CL		5		12	

du contrôle et suivi en matière de nuisances sonores aéroportuaires													
Dépenses à l'intérieur de l'administration publique	I	14	06	046	12 08 21	81221000	046.042	CE/CL	5			5	
Dont arrêté(s) de réallocation									+5			+5	
Dépenses relatives à l'occupation des locaux mis à disposition par des tiers, dans le cadre des missions spécifiques au programme	I	14	06	046	12 09 11	81211000	046.008	CE/CL	150			150	
Dont arrêté(s) de réallocation									+150			+150	
Frais de fonctionnement et de consultation d'experts pour l'AASIW (Autorité Aéroportuaire de supervision indépendante de Wallonie)	I	14	06	046	12 10 11	81211000	046.009	CE/CL	10			10	
PEB-obstacles	I	14	06	046	12 12 11	81211000	046.011	CE/CL	-			-	
Entretien et gestion des aérodromes	I	14	06	046	14 01 10	81410000	046.012	CE/CL	44			44	
Intérêts de la dette commerciale (intérêts de retard)	I	14	06	046	21 01 40	82140000	046.037	CE/CL	5			5	
Autres intérêts (intérêts de retard autres que les dettes commerciales, intérêts judiciaires, intérêts sur créances fiscales)	I	14	06	046	21 02 60	82160000	046.038	CE/CL	50			50	
Remboursement par la Région des dépenses engagées pour les services "incendie et activités non économiques" de l'aéroport de Charleroi en exécution de la convention de concession entre BSCA et la Région	I	14	06	046	31 04 22	83122000	046.016	CE/CL	6.534	+366		6.534	+366
Subvention à Liège Airport lui permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports	I	14	06	046	31 05 32	83132000	046.017	CE/CL	11.957	+669		11.957	+669
Remboursement par la Région des dépenses engagées pour les services "incendie et activités non économiques" de l'aéroport de Liège en exécution de la convention de concession entre Liège Airport et la Région	I	14	06	046	31 07 32	83132000	046.019	CE/CL	7.167	+402		7.167	+402
Subvention en faveur d'études et d'actions de sensibilisation, de promotion et	I	14	06	046	33 01 00	83300000	046.020	CE/CL	5			5	

d'information en matière d'infrastructures aéroportuaires régionales													
Dotation au Forem pour la mise en œuvre du programme de transition professionnelle	I	14	06	046	41 01 40	84140000	046.021	CE/CL	-			-	
Dotation complémentaire à la Sowaer pour l'accomplissement des missions de sûreté	I	14	06	046	41 02 40	84140000	046.022	CE/CL	6.261	-4166	6.261	-4166	
Dotation à la Sowaer pour l'accomplissement des missions déléguées spécifiques en matière de sûreté et de sécurité pour l'aéroport de Charleroi - Bruxelles – Sud	I	14	06	046	41 03 40	84140000	046.023	CE/CL	18.085	+1012	18.085	+1012	
Dotation à la Sowaer pour l'accomplissement des missions déléguées spécifiques en matière de sûreté et de sécurité pour l'aéroport de Liège	I	14	06	046	41 04 40	84140000	046.024	CE/CL	10.579	+592	10.579	+592	
Dotation exceptionnelle à la SOWAER pour le suivi d'indemnisation des riverains suite à une décision de justice	I	14	06	046	41 06 40	84140000	046.026	CE/CL	20.000		20.000		
Dotation à la Sowaer relative à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et d'information	I	14	06	046	41 07 40	84140000	046.027	CE/CL	2.834	-2834	2.834	-2834	
Subvention à la commune de Saint-Hubert pour la concession de l'exploitation de l'aérodrome de Saint-Hubert	I	14	06	046	43 01 22	84322000	046.039	CE/CL	100		50		
Dont arrêté(s) de réallocation									+50				
Dotation complémentaire à BSCA pour l'accomplissement de missions de sûreté	II	14	06	046	51 01 12	85112000	046.028	CE/CL	3.000		3.000		
Développement de la capacité sécuritaire et infrastructurelle des aéroports wallons dans le cadre de PWI	II	14	06	046	51 12 12	85112000	046.029	CE/CL	-		-		
Dotation complémentaire à la Sowaer pour l'accomplissement de missions de sûreté	II	14	06	046	61 01 41	86141000	046.030	CE/CL	-		-		
Subventions à la SOWAER pour le renforcement de l'accessibilité des aéroports de Liège et	II	14	06	046	61 02 41	86141000	046.031	CE/CL	-		-		

Charleroi - PLAN WALLON D'INVESTISSEMENT (PWI)														
(Nouveau) Subvention à la SOWAER dans le cadre de l'exécution du projet démantèlement d'aéronefs – PNRR	II	14	06	046	61 03 41	86141000	046.040	CE/CL		-			-	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	14	06	046	74 06 22	87422000	046.032	CE/CL		-			-	
Achat de biens meubles durables spécifiques aux mesures de bruit	II	14	06	046	74 07 22	87422000	046.033	CE/CL		-			-	
Dépenses patrimoniales de l'Autorité indépendante chargée du contrôle et suivi en matière de nuisances sonores aéroportuaires / ACNAW	II	14	06	046	74 08 22	87422000	046.034	CE/CL		-				14
Augmentation de capital de la SOWAER	II	14	06	046	85 01 61	88561000	046.035	CE/CL		400			400	
<b>Total</b>											<b>91.540</b>	<b>-5441</b>	<b>91.561</b>	<b>-5441</b>

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles  
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital  
D.O. : n° de la division organique  
Prog. : n° de programme  
Prog. WbFin : n° de programme dans WbFin  
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et 4SEC)  
Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.  
Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin  
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires  
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche  
I= crédits consacrés à l'investissement public  
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens  
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional  
MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours  
MA 2022 aju : ajustement des moyens d'engagement de l'exercice en cours  
MP 2022: moyens de paiement de l'exercice en cours  
MP 2022 aju : ajustement des moyens de paiement de l'exercice en cours

**OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Les activités aéroportuaires constituent pour la Wallonie à la fois un élément important de la mise en place de l'inter modalité entre modes de transport et un facteur de diversification économique. Les crédits libérés par le programme permettront de financer les missions et actions suivantes :

- l'inspection aéroportuaire en vue d'assurer la conformité des sites d'exploitation avec les normes internationales en vigueur en matière de sûreté et de sécurité ;
- la gestion et l'exploitation des aérodromes régionaux de façon à assurer leur intégration dans le tissu économique local ;
- le contrôle de la gestion des infrastructures aéroportuaires de Charleroi - Bruxelles Sud et de Liège - Bierset et leur mise en conformité avec les normes internationales de sécurité et de sûreté.

Par ailleurs, afin d'assurer le financement et le suivi de l'ensemble de la politique aéroportuaire tant en ce qui concerne le développement des infrastructures que les mesures d'accompagnement, le Gouvernement a créé une société spécialisée, la SOWAER, Société Wallonne des Aéroports, laquelle a pour objet social, entre autres





L'utilisation des terrains, constructions et infrastructures aéroportuaires mis à sa disposition par la SOWAER, tels que visés à l'article 3.2.2., alinéa 1, 2ème tiret de la convention de concession du 4 janvier 1991 modifiée par les avenants numéros 1 à 8 et à l'article 12.1 de la convention de services conclue entre la SOWAER et la SAB SA en date du 20 avril 2006.

Cette subvention est indexée chaque année en comparant les indices des prix à la consommation des mois de mars de l'année encours par rapport à l'année précédente, appliquée à la subvention arrêtée pour l'année 2019.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

	Engagements	Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	12.626	12.626	0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>12.626</b>	<b>12.626</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : la subvention est versée en 3 tranches : 50% à la signature de l'arrêté ministériel et les deux autres tranches de 25% dans le courant du mois de juillet et d'octobre.

**A.B. 31.07. – Remboursement par la Région des dépenses engagées pour les services "incendie et activités non économiques" de l'aéroport de Liège en exécution de la convention de concession entre Liège Airport et la Région**

(code SEC : 31.07.32)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret du 23 juin 1994 relatif à la création et à l'exploitation des aéroports et aérodromes relevant de la Région wallonne, tel que modifié ;
  - Convention de concession établie entre la Région wallonne et la Société de développement et de promotion de l'aéroport de Liège-Bierset.
- Montant du crédit proposé :   Engagement : **7.167** milliers EUR  
  Liquidation : **7.167** milliers EUR
- Montant du crédit ajusté :    Engagement : **7.569** milliers EUR  
  Liquidation : **7.569** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention de la Wallonie dans le coût des services d'incendie et des autres activités non-économiques de l'aéroport de Liège-Bierset.

Cette subvention constitue une compensation financière destinée à permettre au bénéficiaire de couvrir tout ou partie des dépenses (charges et investissements) inhérentes aux services liés à la protection contre l'incendie et aux activités non économiques du site aéroportuaire de l'aéroport de Liège, qu'il supporte pour l'année 2022 en vertu de la concession de services octroyée par la Région wallonne en date du 4 janvier 1991, telle que modifiée par les avenants 1 à 8.

A la suite de l'accord-cadre du 28 août 2015 signé entre la Région wallonne, ADPM, TEB Participations, la SOWAER et Liege Airport SA, la subvention est indexée à partir de 2019 sur la base de l'index de décembre.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	7167	7167	0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>7167</b>	<b>7167</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : la subvention est versée en 3 tranches : 50 % à la signature de l'arrêté ministériel et les deux autres tranches de 25 % dans le courant du mois de juillet et d'octobre.

**A.B. 41.02. – Dotation complémentaire à la Sowaer pour l'accomplissement des missions de sûreté**  
(code SEC : 41.02.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décision du Gouvernement wallon du 30 avril 2008 (point B9) : plan financier de la SOWAER. Suivi de la décision du 17 avril 2008 ;
  - Décision du Gouvernement wallon du 28 août 2008 (point A11) : financement des missions de sécurité et de sûreté. Octroi d'une mission déléguée à la SOWAER ;
  - AGW du 28 août 2008 confiant une mission déléguée à la SOWAER ;
  - Décret du 23 juin 1994 relatif à la création et à l'exploitation des aéroports et aérodromes relevant de la Région wallonne, tel que modifié.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **6.261** milliers EUR  
Liquidation : **6.261** milliers EUR
- Montant du crédit ajusté : Engagement : **2.095** milliers EUR  
Liquidation : **2.095** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir une dotation complémentaire à la SOWAER constituant une compensation financière destinée à permettre aux bénéficiaires finaux de faire face aux dépenses inhérentes au financement des missions de sûreté sur les aéroports wallons et supplémentaires depuis les attentats de Bruxelles en 2016.

Le décret du 19 décembre 2007, modifiant celui du 23 juin 1994 relatif à la création et à l'exploitation des aéroports et aérodromes relevant de la Région, a confié aux sociétés de gestion des aéroports de Liège et de Charleroi, l'exécution des missions de sécurité et de sûreté aéroportuaires. S'agissant de missions de service public, il convient d'accorder à Liège Airport et BSCA les moyens financiers nécessaires afin de réaliser lesdites missions, dont la partie « sûreté » est par ailleurs sous-traitée à des filiales communes Wallonie – société de gestion.

Dans un premier temps, le Gouvernement wallon a par décision du 30 avril 2008, chargé la SOWAER du financement pour compte de la Wallonie d'une partie de ces coûts. Le Gouvernement a ensuite souhaité que la SOWAER soit, à partir de 2009, l'interlocuteur unique des sociétés de gestion en matière de financement de ces missions. C'est ainsi qu'il incombe désormais à la SOWAER de financer l'intégralité du coût des missions de sûreté.

Ce crédit a été réduit à l'ajustement dans le cadre des efforts de trésorerie demandés à différents UAP. Le non-versement de cette dotation entraînant une diminution la trajectoire SEC de l'UAP.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	2.095	2.095	0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>2.095</b>	<b>2.095</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>







PROGRAMME 047 : INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	Prog. W.B.F.I.N	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
										MA		MA	
										2022 ini	2022 aju	2022 ini	2022 aju
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions en matière d'infrastructures sportives	I	14	06	047	12 02 11	81211000	047.001	CE/CL		40		40	
Développement de l'application informatique "Cadasport"	I	14	06	047	12 09 11	81211000	047.002	CE/CL		10		-	
Dont arrêté(s) de transfert												-10	
Intérêts de la dette commerciale (intérêts de retard)	I	14	06	047	21 01 40	82140000	047.025	CE/CL		5		5	
Subvention à la SA Hippodrome de Wallonie	I	14	06	047	31 01 22	83122000	047.003	CE/CL		150		150	
Subvention à l'association intercommunale pour l'exploitation du circuit de Spa Francorchamps	I	14	06	047	31 02 22	83122000	047.004	CE/CL		3.345		3.345	
(Modifié) Subventions de promotions / subventions et indemnités en matière d'infrastructures sportives pour les ASBL	I	14	06	047	33 02 00	83300000	047.005	CE/CL		700		700	
Subvention à l'asbl Union Culturelle et Sportive Wallonne	I	14	06	047	33 03 00	83300000	047.006	CE/CL		195		195	
Intervention régionale à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées (CRAC) dans le cadre du financement alternatif des Grandes infrastructures	I	14	06	047	41 02 40	84140000	047.008	CE/CL		-		-	
(Modifié) Subventions de promotion / subventions et indemnités en matière d'infrastructures sportives pour les communes	I	14	06	047	43 03 22	84322000	047.010	CE/CL		121		121	
(Nouveau) Subventions de promotion / subventions et indemnités en matière d'infrastructures sportives pour les autres pouvoirs locaux	I	14	06	047	43 04 59	84359000	047.037	CE/CL		20		20	
(Nouveau) Subventions de promotion / subventions et indemnités en matière d'infrastructures sportives pour les provinces	I	14	06	047	43 05 12	84312000	047.038	CE/CL		15		15	
Subventions de toutes natures dans le cadre du projet Wallonie : Ambitions or	II	14	06	047	01 01 00	80100002	047.011	CE/CL		-		-	
Dont arrêté(s) de réallocation										-5000		-5000	
(Nouveau) Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement d'infrastructures sportives et subventions pour des infrastructures sportives de quartier initiées par des entreprises publiques (Intercommunales secteur 11 et 12 reprises sur la liste ICN)	II	14	06	047	51 01 11	85111000	047.039	CE/CL		1000	-150	1000	-200
Subvention au secteur autre que public pour l'acquisition d'équipement sportif et de matériel d'entretien nécessaire au fonctionnement et à l'exploitation d'une infrastructure sportive	II	14	06	047	52 01 10	85210000	047.012	CE/CL		-		50	
Subventions d'investissement dans le cadre de Get up - Relance - Asbl	II	14	06	047	52 02 10	85210000	047.013	CE/CL		-		-	
"Wallonie : Ambition Or" - Subventions pour des investissements en matière d'infrastructures sportives au profit d'ASBL	II	14	06	047	52 03 10	85210000	047.022	CE/CL		3.419		486	
Dont arrêté(s) de réallocation										+3.489		+486	
Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des groupements sportifs et des ASBL de gestion	II	14	06	047	52 06 10	85210000	047.014	CE/CL		-		5.202	
Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement	II	14	06	047	52 07 10	85210000	047.030	CE/CL		8.202		1.000	

d'infrastructures sportives initiées par des groupements sportifs et des ASBL de gestion													
Intervention régionale à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées (CRAC) dans le cadre du financement alternatif des grandes infrastructures	II	14	06	047	61 01 42	86142000	047.026	CE/CL		13.221		16.442	
Dont arrêté(s) de réallocation												+3.221	
Intervention régionale à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées (CRAC) dans le cadre du financement alternatif du "Plan piscines" et des prêts à taux zéro y afférents	II	14	06	047	61 02 42	86142000	047.027	CE/CL		5000		5000	
Subvention au secteur public pour l'acquisition d'équipement sportif et de matériel d'entretien nécessaire au fonctionnement et à l'exploitation d'une infrastructure sportive	II	14	06	047	63 01 21	86321000	047.015	CE/CL		-		-	
Subventions d'investissement dans le cadre de Get up - Relance - Pouvoirs locaux et RCA	II	14	06	047	63 02 21	86321000	047.016	CE/CL		-		-	
"Wallonie : Ambition Or" - Subventions pour des investissements en matière d'infrastructures sportives au profit des Communes et RCA	II	14	06	047	63 03 21	86321000	047.023	CE/CL		-		1.373	
Dont arrêté(s) de réallocation												+1373	
"Wallonie : Ambition Or" - Subventions pour des investissements en matière d'infrastructures sportives au profit des Provinces	II	14	06	047	63 04 11	86311000	047.024	CE/CL		-		1.150	
Dont arrêté(s) de réallocation												+1150	
"Wallonie : Ambition Or" - Subventions pour des investissements en matière d'infrastructures sportives au profit de la RCA	II	14	06	047	63 05 59	86359000	047.031	CE/CL		3.063		1.991	
Dont arrêté(s) de réallocation										+3063		+1991	
Subventions pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques de haut niveau initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes	II	14	06	047	63 08 21	86321000	047.017	CE/CL		2.500		2.908	
Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes	II	14	06	047	63 09 21	86321000	047.018	CE/CL		-		9.468	
Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes dans le cadre du programme "Sport de rue"	II	14	06	047	63 11 21	86321000	047.019	CE/CL		-		2.107	
Dont arrêté(s) de transfert												-393	
Achat d'abris vélos pour équiper les infrastructures sportives de Wallonie	II	14	06	047	63 13 21	86321000	047.020	CE/CL		-		-	
Subvention aux intercommunales, pour l'acquisition d'équipement sportif et de matériel d'entretien nécessaire au fonctionnement et à l'exploitation d'une infrastructure sportive	II	14	06	047	63 14 53	86353000	047.028	CE/CL		-		-	
Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par les intercommunales	II	14	06	047	63 15 53	86353000	047.029	CE/CL		-		-	
Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement d'infrastructures sportives initiées par d'autres pouvoirs locaux et leur régies autonomes hors intercommunales	II	14	06	047	63 16 59	86359000	047.032	CE/CL		10.000	-500	2.900	-500
Dont arrêté(s) de réallocation												-1.600	
Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement d'infrastructures sportives initiées par des intercommunales	II	14	06	047	63 17 53	86353000	047.033	CE/CL		1.000		410	
Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement	II	14	06	047	63 18 11	86311000	047.034	CE/CL		1.500		1.000	

d'infrastructures sportives initiées par des provinces													
Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement d'infrastructures sportives initiées par la RCA	II	14	06	047	63 19 59	86324000	047.035	CE/CL	1.518		1.000		
Dont arrêté(s) de réallocation									-1.482				
Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement d'infrastructures sportives et subventions pour des infrastructures sportives de quartier initiées par des communes.	II	14	06	047	63 20 21	86321000	047.040	CE/CL	10.000	-500	2.879	-500	
Dont arrêté(s) de réallocation											-1.621		
Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques de haut niveau initiées par les autres pouvoirs locaux	II	14	06	047	63 21 59	86359000	047.041	CE/CL	-		-		
Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement d'infrastructures sportives initiées par des écoles	II	14	06	047	65 01 24	86524000	047.036	CE/CL	599		-		
<b>Total</b>									<b>65.623</b>	<b>-1.150</b>	<b>60.957</b>	<b>-1.200</b>	

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles  
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital  
D.O. : n° de la division organique  
Prog. : n° de programme  
Prog. WBFIn : n° de programme dans WBFIn  
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et 4SEC)  
Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.  
Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin  
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires  
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche  
I= crédits consacrés à l'investissement public  
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens  
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararéglional  
MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours  
MA 2022 aju : ajustement des moyens d'engagement de l'exercice en cours  
MP 2022: moyens de paiement de l'exercice en cours  
MP 2022 aju : ajustement des moyens de paiement de l'exercice en cours

**OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Informers les pouvoirs locaux, les groupements sportifs, les ASBL de gestion et les écoles des activités de la Direction des Infrastructures sportives et des possibilités d'aide du Service Public de Wallonie en la matière.

Subsidier, dans le respect de la DPR, des investissements (construction, rénovation, acquisition, 1er équipement ainsi que l'achat de matériel d'entretien nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation d'une infrastructure sportive, infrastructures « sport de rue » (ancien décret) et infrastructures sportives de quartier (nouveau décret)) consentis par les pouvoirs locaux, les groupements sportifs, les ASBL de gestion et les écoles en matière d'infrastructures sportives.

Financer des actions spécifiques en matière d'infrastructures sportives, tant au niveau des études que des réalisations pilotes concrètes, ainsi que participer à des opérations de promotion des infrastructures sportives via des partenariats.

Soutenir des associations et des pouvoirs publics actifs dans le domaine des infrastructures sportives.

Financer l'acquisition d'abris vélos pour équiper les infrastructures sportives de Wallonie.

Financer la rénovation des piscines publiques dans le cadre du Plan Piscines.

Soutenir les projets structurants dans le cadre du projet « Wallonie - Ambitions or »

Investir dans la remise à niveau énergétique des infrastructures sportives dans le cadre de Get up – Relance.

**A.B. 51.01 – Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipements d'infrastructures sportives et subventions pour des infrastructures sportives de quartier initiées par des entreprises publiques (Intercommunales secteur 11 et 120 sur la liste ICN)**

(Code SEC : 51.01.11)

- Base légale, décréte et réglementaire : Décret budgétaire / Décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives
- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.000** milliers EUR  
Liquidation : **1.000** milliers EUR
- Montant du crédit ajusté : Engagement : **850** milliers EUR  
Liquidation : **800** milliers EUR
  
- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions octroyées aux intercommunales des secteurs 11 et 120 (reprises sur la liste ICN) dans le cadre d'opérations d'acquisition, de construction, de rénovation d'infrastructures sportives, d'acquisition du 1<sup>er</sup> équipement sportif et du matériel d'entretien nécessaires au fonctionnement des infrastructures sportives, d'équipements d'infrastructures sportives et subventions pour des infrastructures sportives de quartier.  
L'ajustement des crédits fait suite à un transfert opéré vers les crédits du Ministre-Président pour la partie subventions à des ASBL œuvrant à la promotion du projet « Wallonie : Ambitions Or »

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paievements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0	50	0	0	0
Crédits 2022	850	800	0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>850</b>	<b>800</b>	<b>50</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 63.16 – Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement d'infrastructures sportives et subventions pour des infrastructures de quartier initiées par les autres pouvoirs locaux (nouveau décret)**

(Code SEC : 63.16.59)

- Base légale, décréte et réglementaire :  
  
Décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives
- Montant du crédit proposé : Engagement : **10.000** milliers EUR  
Liquidation : **2.900** milliers EUR
- Montant du crédit ajusté : Engagement : **9.500** milliers EUR  
Liquidation : **2.400** milliers EUR
  
- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions octroyées aux autres pouvoirs locaux dans le cadre d'opérations d'acquisition, de construction, de rénovation d'infrastructures sportives, d'acquisition du 1<sup>er</sup> équipement sportif et du matériel d'entretien nécessaires au fonctionnement des infrastructures sportives, d'équipements d'infrastructures sportives et subventions pour des infrastructures sportives de quartier.  
La réduction de 500 milliers EUR s'effectue dans le cadre des efforts structurels de soutenabilité.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	9.500	2.400	7.100	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>9.500</b>	<b>2.400</b>	<b>7.100</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

**A.B. 63.20 – Subventions pour des opérations d’acquisition, de construction, de rénovation et d’équipement d’infrastructures sportives et subventions pour des infrastructures de quartier initiées par des communes.**  
(Code SEC: 63.20.21)

- Base légale, décrétales et réglementaire :

Décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d’infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d’infrastructures sportives

- Montant du crédit proposé : Engagement : **10.000** milliers EUR  
Liquidation : **2.879** milliers EUR
- Montant du crédit ajusté : Engagement : **9.500** milliers EUR  
Liquidation : **2.379** milliers EUR

Ce crédit est destiné à couvrir des subventions octroyées aux communes dans le cadre d’opérations d’acquisition, de construction, de rénovation d’infrastructures sportives, d’acquisition du 1<sup>er</sup> équipement sportif et du matériel d’entretien nécessaires au fonctionnement des infrastructures sportives d’équipements d’infrastructures sportives et subventions pour des infrastructures sportives de quartier.

La réduction de 500 milliers EUR s’effectue dans le cadre des efforts structurels de soutenabilité.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	9.500	2.379	7.121	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>9.500</b>	<b>2.379</b>	<b>7.121</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Liquidation trésorerie : non règlementée

PROGRAMME 049 : RESEAU ROUTIER, AUTOROUTIER ET VOIES HYDRAULIQUES – CONSTRUCTION ET ENTRETIEN  
DU RESEAU

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	Prog. WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)				
										MA		MA		
										2022 ini	2022 aju	2022 ini	2022 aju	
Frais de carburant, réparation et entretien des véhicules spécifiques	I	14	11	049	12 08 11	81211000	049.009	CE/CL		-	-	-	-	
Achat de matériel spécifique destiné à l'exploitation et à l'entretien des voies hydrauliques	II	14	11	049	74 01 22	87422000	049.068	CE/CL		-	-	-	-	
Achat de biens meubles durables destinés à l'exploitation et à l'entretien des réseaux routier autoroutier et des voies hydrauliques en ce compris les véhicules spécifiques	II	14	11	049	74 02 22	87422000	049.069	CE/CL		-	-	-	-	
Achat de matériel spécifique destiné à l'exploitation et à l'entretien des réseaux routier, autoroutier et des voies hydrauliques (dont acquisitions en matière informatique)					74 08 22	87422000	049.070	CE/CL		-	-	-	-	
<b>Total</b>											<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles  
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital  
D.O. : n° de la division organique  
Prog. : n° de programme  
Prog. WBFIn : n° de programme dans WBFIn  
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et 4SEC)  
Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.  
Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin  
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires  
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche  
I= crédits consacrés à l'investissement public  
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens  
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional  
MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours  
MA 2022 aju : ajustement des moyens d'engagement de l'exercice en cours  
MP 2022: moyens de paiement de l'exercice en cours  
MP 2022 aju : ajustement des moyens de paiement de l'exercice en cours

Pour mémoire : Les moyens, présents sur les articles de base de ce programme, qui relèvent de la tutelle du Ministre ayant dans ses compétences la gestion mobilière et immobilière ont été centralisés au sein du programme 12.040.

Les AB de ce programme ont été conservés à l'initial 2022 uniquement car il reste de l'encours.

PROGRAMME 055 : FONDS BUDGETAIRE : FONDS POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE  
HIPPIQUE

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	Prog. WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
										MA		MA	
										2022 ini	2022 aju	2022 ini	2022 aju
Fonds budgétaire : Fonds pour la promotion et le développement de l'activité hippique	I	14	55	055	01 01 00	80100001	055.001	CE/CL		800	800	800	800

<b>Total</b>		<b>800</b>	<b>800</b>	<b>800</b>	<b>800</b>
--------------	--	------------	------------	------------	------------

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles  
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital  
D.O. : n° de la division organique  
Prog. : n° de programme  
Prog. WBFIn : n° de programme dans WBFIn  
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et 4SEC)  
Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.  
Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin  
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires  
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche  
I= crédits consacrés à l'investissement public  
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens  
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional  
MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours  
MA 2022 aju : ajustement des moyens d'engagement de l'exercice en cours  
MP 2022: moyens de paiement de l'exercice en cours  
MP 2022 aju : ajustement des moyens de paiement de l'exercice en cours

**OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Afin de répondre aux exigences de la codification SEC 2010 des dépenses, les fonds budgétaires ont été isolés au sein de DO-PG. Cette disposition transitoire permettra de répondre à ces exigences en créant des AB spécifiques intra-DO-PG permettant de déterminer avec exactitude la nature de la dépense et de son destinataire et en réalisant, au besoin, des reventilations intra-fonds.

**DIVISION ORGANIQUE 15 – AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES, ENVIRONNEMENT**

*Programme 15.060 : Nature, Forêt, Chasse-pêche*

L'AB de ce programme a été conservé à l'initial 2022 uniquement car il reste de l'encours.

**DIVISION ORGANIQUE 16 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, PATRIMOINE ET ENERGIE**

*Programme 16.078 : Aménagement du territoire et urbanisme*

L'AB de ce programme a été conservé à l'initial 2022 uniquement car il reste de l'encours.

*Programme 16.081 : Logement : secteur public*

L'AB de ce programme a été conservé à l'initial 2022 uniquement car il reste de l'encours.

*Programme 16.083 : Energie*

L'AB de ce programme a été conservé à l'initial 2022 uniquement car il reste de l'encours.

**DIVISION ORGANIQUE 19 – FINANCES**

PROGRAMME 19.001 : FONCTIONNEL

MOYENS BUDGÉTAIRES	TIT.	D.O.	PROG.	PROG. WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE CL DP	EN MILLIERS EUR			
									CE		CL	
									2022 ini.	2022 aju.	2022 ini.	2022 aju.
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, expertises, frais de procédure, honoraires d'avocat	I	19	01	001	12 01 11	81211000	001.093	CE/CL	740	- 1	855	-1
Dont arrêté(s) de réallocation									-1		-1	
(Nouveau) Dépenses de régularisation	I	19	01	001	12.02.11	81211000	001.104	CE/CL	1	+1	1	+1
Dont arrêté(s) de réallocation									+1		+1	
Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives, consultations,...) - WBFIN	I	19	01	001	12 03 11	81211000	001.009	CE/CL	7.238	+ 3.027	5.769	+2.522
Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives, consultations,...) - Fiscalité	I	19	01	001	12 05 11	81211000	001.083	CE/CL	7.600		7.911	
Dont arrêté(s) de réallocation									+2.100		+2.411	
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques - WBFIN	II	19	01	001	74 02 22	87422000	001.020	CE/CL	1.256		16.163	+ 12.597
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques - FISCALITE	II	19	01	001	74 03 22	87422000	001.084	CE/CL	6.313		7.138	
Dont arrêté(s) de réallocation									-2.100		-2.411	
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques – DEPENSES GENERIQUES	II	19	01	001	74 04 22	87422000	001.085	CE/CL	18		18	
<b>TOTAL</b>									<b>23.166</b>	<b>+ 3.027</b>	<b>37.855</b>	<b>+ 15.119</b>

Légende :  
Moyens budgétaires : libellés des articles  
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital  
D.O. : n° de la division organique  
Prog. : n° de programme  
Prog. WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)  
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)  
Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé  
Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé  
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires  
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche  
I= crédits consacrés à l'investissement public  
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens  
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional  
MA 2022 ini. : moyens d'engagement de l'exercice en cours  
MA 2022 aju. : ajustement des moyens d'engagement de l'exercice en cours  
MP 2022 ini. : moyens de paiement de l'exercice en cours  
MP 2022 aju. : ajustement des moyens de paiement de l'exercice en cours

## OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les crédits du programme fonctionnel sont destinés à couvrir les dépenses générales de fonctionnement au sein de la division organique. Les besoins de la cellule WBFIN y sont intégrés.

## COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

### A.B. 12.03.11 – 001.009 Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives, consultations...) - WBFIN

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décréte et réglementaire : dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
- Montant du crédit en cours : Engagement : **7.238** milliers EUR  
Liquidation : **5.769** milliers EUR
- Montant du crédit ajusté : Engagement : **10.265** milliers EUR  
Liquidation : **8.291** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à assurer la maintenance, l'exploitation et l'hébergement de la nouvelle solution informatique WBFin.

L'augmentation des crédits d'engagement et liquidation est justifiée par l'indexation et le coût supérieur relatif au support et à la maintenance de la solution (selon son expérience, le prestataire applique 15% du montant de l'implémentation de la solution pour évaluer les besoins en support et en maintenance).

Par ailleurs, des crédits d'engagement s'élevant à 4.144 milliers EUR (Visa 20/12.037) et 3.371 milliers EUR (Visa 21/13820) ont été obtenus pour couvrir les services du marché M078\_WBFin (Maintenance du progiciel SAP pour les années civiles 2020 et 2021, exploitation, hébergement, options obligatoires relatives à la GED, la BI et les lignes réseaux, ...) respectivement pour les années 3 et 4 du marché.

Pour rappel, les crédits d'engagement pour la mise en place du volet informatique WBFIN ont été prévus sur l'AB 74.02.22 (001.020).

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

	Engagements	Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	3 161	3 161	0	0	0	0
Crédits 2022	10 265	5 130	5 135	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>13 426</b>	<b>8 291</b>	<b>5 135</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

### A.B. 12.02.11 – 001.104 (Nouveau) Dépenses de régularisation

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décréte ou réglementaire : dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit initial : Engagement : **1** millier EUR  
Liquidation : **1** millier EUR
- Montant du crédit ajusté : Engagement : **2** milliers EUR  
Liquidation : **2** milliers EUR
- Certaines factures sont bloquées lors de la liquidation car le montant de la facture diffère de quelques centimes du montant de l'engagement juridique (bon de commande, ...). Ce nouvel AB permettra de liquider ces quelques

centimes de différences et d'éviter le blocage des factures concernées

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements	Paielements				
	2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022					0
Crédits 2022	2	2			0
<b>Totaux</b>	<b>2</b>	<b>2</b>			<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 74.02.22 – 001.020 Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques - WBFIN**

(Code SEC : 74.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit en cours : Engagement : **1.256** milliers EUR  
Liquidation : **16.163** milliers EUR
- Montant du crédit ajusté : Engagement : **1.256** milliers EUR  
Liquidation : **28.760** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à :

1. couvrir les dépenses spécifiques d'informatique relatives au fonctionnement et au développement d'applications, à l'acquisition de logiciels, à des frais d'analyse et de consultance, et à de la maintenance. Ce crédit est également destiné au financement des nouveaux projets informatiques et/ou à leur maintenance évolutive.

Il convient toutefois de préciser que, le marché M21 (Gcom) devant être terminé au 30/06/2022 (crédits prévus dans les AB gérés par le DTIC), il n'est plus proposé de crédits d'engagement pour les projets informatiques qui y sont liés. Il convient cependant de prévoir des crédits de liquidation pour apurer l'encours.

Par ailleurs, il s'indique de prévoir un montant en crédits d'engagement pour la commande de logiciels (certains doivent être imputés en code SEC 74) ou de matériels informatiques spécifiques (exemple : seconds écrans).

Il est proposé en conséquence de prévoir 10 milliers EUR en crédits d'engagement (CE) et 200 milliers EUR en crédits de liquidation (CL).

2. mettre en place le volet informatique WBFIn.

L'augmentation des crédits de liquidation s'explique par le fait que le Programme WBFIn et le projet 8363\_GCOM de reprise de données sont forfaitaires et se terminent en juin 2022. Le solde de ce visa sera donc liquidé (reliquat des montants non liquidés les années antérieures). Pour rappel, des crédits d'engagement s'élevant à 58.769 milliers EUR ont été obtenus (Visa 17/19875) pour couvrir :

- Le programme WBFIn, les activités de début de contrat, la maintenance des progiciels (année 1), l'exploitation (année 1), ... dans le cadre du marché M078\_WBFIn, qui a été attribué le 29 mars 2018 (cf. note au Gouvernement wallon du 29 mars 2018 – Point B57).
- L'offre 8363\_Gcom de reprise des données à intégrer dans la nouvelle solution WBFIn dans le cadre du marché M021\_Gcom.

Par ailleurs, des crédits d'engagement s'élevant à :

- 1.166 milliers EUR (Visa 18/19586) ont été obtenus pour couvrir les frais récurrents de la maintenance du progiciel SAP (licences SAP) uniquement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 du marché M078\_WBFIn.
- 4.278 milliers EUR (Visa 19/15.099) a été obtenu pour couvrir les services du marché M078\_WBFIn (Maintenance du progiciel SAP pour l'année civile 2020, exploitation, hébergement, options obligatoires relatives à la GED, la BI et les lignes réseaux, ...) pour l'année 2 du marché. Les prestations suivantes (années 3, 4, ...) du marché relevant de l'AB 12.03.11 – 001.009.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

<b>Engagements</b>		<b>Paielements</b>				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	30 984	27 843	3 141	0	0	0
Crédits 2022	1 256	917	339	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>32 240</b>	<b>28 760</b>	<b>3 480</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 19.119 : FISCALITE

MOYENS BUDGÉTAIRES	TIT.	D.O.	PROG.	Prog. WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE CL DP	EN MILLIERS EUR			
									CE		CL	
									2022 ini.	2022 aju.	2022 ini.	2022 aju.
Provision mesures d'accompagnement kilométrique péage	I	19	02	119	01 05 00	80100001	119.002	CE/CL	400		400	
Frais d'impression	I	19	02	119	12 02 11	8121100	119.004	CE/CL	1525		775	
Expertises, frais de procédure, frais de fonctionnement, honoraires d'avocats	I	19	02	119	12 03 11	8121100	119.005	CE/CL	2.500		2.446	
Dont arrêté(s) de réallocation											-54	
Frais bancaires, chèques circulaires, assignations postales	I	19	02	119	12 04 11	8121100	119.006	CE/CL	60		60	
Frais généraux de fonctionnement à l'intérieur du secteur des administrations publiques	I	19	02	119	12 06 21	81221000	119.017	CE/CL	-		54	
Dont arrêté(s) de réallocation											+54	
Autres Intérêts - Intérêts de retard sur autres que sur dettes commerciales	I	19	02	119	21 01 60	82160000	119.009	CE/CL	375		375	
Remboursements	I	19	02	119	34 01 41	83441000	119.010	CE/CL	1.300		1.300	
Dotation pour le budget de la Structure de Coordination de l'Information patrimoniale (SCIP)	I	19	02	119	45 50 40	84540000	119.011	CE/CL	58		58	
Contribution de la Région wallonne aux coûts de personnel et de fonctionnement du bureau central de liaison	I	19	02	119	45 51 40	84540000	119.016	CE/CL	20		20	
Travaux d'aménagement des bâtiments administratifs dédiés notamment aux amendes sur la taxe du prélèvement kilométrique	II	19	02	119	72 01 00	87200000	119.012	CE/CL	140		140	
<b>TOTAL</b>									<b>6.378</b>		<b>5.628</b>	

Légende :  
Moyens budgétaires : libellés des articles  
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital  
D.O. : n° de la division organique  
Prog. : n° de programme  
Prog. WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)  
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)  
Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé  
Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé  
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires  
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche  
I= crédits consacrés à l'investissement public  
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens  
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional  
MA 2022 ini. : moyens d'engagement de l'exercice en cours  
MA 2022 aju. : ajustement des moyens d'engagement de l'exercice en cours  
MP 2022 ini. : moyens de paiement de l'exercice en cours  
MP 2022 aju. : ajustement des moyens de paiement de l'exercice en cours

**OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Les crédits du programme fonctionnel sont destinés à couvrir les dépenses générales de fonctionnement au sein de la division organique.

PROGRAMME 19.034 : BUDGET-COMPTABILITE-TRESORERIE

MOYENS BUDGÉTAIRES	Tit.	D.O.	PROG.	Prog. WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE CL DP	EN MILLIERS EUR			
									CE		CL	
									2022 ini.	2022 aju.	2022 ini.	2022 aju.
Frais relatifs à l'expertise financière et budgétaire	I	19	03	034	01 01 00	80100001	034.001	CE/CL	1.694	-165	1.694	-266
Dont arrêté(s) de réallocation									-306		-306	
Indemnités généralement quelconques dues au personnel	I	19	03	034	11 01 12	81112000	034.003	CE/CL	524	+20	524	+20
Remboursement de traitements, allocations et indemnités du personnel du Service central de comptabilité (et de l'Inspection des Finances, ainsi que des cabinets ministériels dissous)	I	19	03	034	11 02 00	81100000	034.004	CE/CL	789	+33	789	+33
Dont arrêté(s) de réallocation									-65		-65	
Remboursement de traitements, allocations et indemnités du personnel du Service central de comptabilité et de l'Inspection des Finances, ainsi que des cabinets ministériels dissous	I	19	03	034	11 02 12	81112000	034.014	CE/CL	50		50	
Dont arrêté(s) de réallocation									+50		+50	
Achat de chèques repas du Service central de comptabilité et de l'Inspection des Finances	I	19	03	034	11 02 40	81140000	034.015	CE/CL	15		15	
Dont arrêté(s) de réallocation									+15		+15	
Frais d'études, de relations publiques et de documentation du service central de comptabilité, ainsi que les dépenses des cabinets ministériels	I	19	03	034	12 01 11	81211000	034.005	CE/CL	77		77	
Frais d'études, de relations publiques et de documentation du Comité de monitoring	I	19	03	034	12 03 11	81211000	034.007	CE/CL	50		50	
Frais de fonctionnement (études, recherches, communication, ...) dans le cadre du budget base zéro	I	19	03	034	12 04 11	81211000	034.012	CE/CL	0		2.072	
Frais d'analyse et d'expertise dans le cadre des missions du marché TVA	I	19	03	034	12 05 11	81211000	034.013	CE/CL	306		306	
Dont arrêté(s) de réallocation									+306		+306	
Subvention en faveur d'actions participant au rayonnement de la Wallonie	I	19	03	034	33 01 00	83300000	034.008	CE/CL	-		-	
Subvention en faveur d'actions participant au rayonnement de la Wallonie	I	19	03	034	43 01 22	84322000	034.009	CE/CL	-		-	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme, y compris les achats patrimoniaux des cabinets ministériels dissous	II	19	03	034	74 06 22	87422000	034.010	CE/CL	5		5	
<b>TOTAL</b>									<b>3.510</b>	<b>-112</b>	<b>5.582</b>	<b>-213</b>

Légende :  
Moyens budgétaires : libellés des articles  
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital  
D.O. : n° de la division organique  
Prog. : n° de programme  
Prog. WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)  
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)  
Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé  
Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé  
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires  
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche  
I= crédits consacrés à l'investissement public  
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens  
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional  
MA 2022 ini. : moyens d'engagement de l'exercice en cours  
MA 2022 aju. : ajustement des moyens d'engagement de l'exercice en cours

## **OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Ce programme couvre les besoins pour les missions habituelles des départements du Budget et de la Trésorerie et de la Comptabilité (administrations de support appelées à travailler pour l'ensemble des services du GW, du moins en ce qui concerne le budget, de sa confection à son exécution et à la remise des comptes).

Les missions habituellement dévolues à ces départements peuvent être synthétisées comme suit : l'élaboration du budget en ce compris les reventilations et les ajustements, l'exécution du budget, le contrôle des dépenses, l'examen de l'encours, la comptabilisation des engagements et liquidations, l'inventaire et valorisation des actifs immobilisés et l'établissement des états financiers (bilan et compte de résultats) jusqu'à la préparation du décret portant approbation du compte général.

L'assistance de l'Inspection des Finances y est en outre intégrée.

PROGRAMME 19.035 : GESTION DU TRESOR

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Prog. WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE CL DP	R I E P	En milliers EUR			
										MA		MP	
										2022 ini.	2022 aju.	2022 ini.	2022 aju.
Remboursements aux tiers de sommes indûment perçues par le Receveur général	I	19	04	035	12.01.11	81211000	035.001	CE/CL		50		50	
Frais bancaires, chèques circulaires, assignations postales	I	19	04	035	12.04.11	81211000	035.003	CE/CL		1		1	
Études, frais de consultance, frais de révisorat, frais divers de gestion de la dette	I	19	04	035	12.06.11	81211000	035.004	CE/CL		1.330		1.330	
Frais relatifs à la mission de Conseil financier en gestion de la dette	I	19	04	035	12.08.11	81211000	035.005	CE/CL		200		200	
Remboursement à la Communauté française (calcul définitif de la dotation)	I	19	04	035	45.02.24	84524000	035.006	CE/CL		0		0	
<b>Totaux</b>										<b>1.581</b>		<b>1.581</b>	

Légende :  
Moyens budgétaires : libellés des articles  
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital  
D.O. : n° de la division organique  
Prog. : n° de programme  
Prog. WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)  
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)  
Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé  
Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé  
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires  
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche  
I= crédits consacrés à l'investissement public  
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens  
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional  
MA 2022 ini. : moyens d'engagement de l'exercice en cours  
MA 2022 aju. : ajustement des moyens d'engagement de l'exercice en cours  
MP 2022 ini. : moyens de paiement de l'exercice en cours  
MP 2022 aju. : ajustement des moyens de paiement de l'exercice en cours

**OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Le programme 19.035 couvre les besoins pour les missions dévolues au Département du Budget et de la Trésorerie ainsi que de la Cellule de la dette.

On peut les synthétiser comme suit :

- paiement des dépenses ;
- perception des recettes transférées par l'État fédéral et celles générées par les activités des Administrations fonctionnelles ;
- perception, recouvrement et gestion du contentieux des taxes régionales ;
- gestion de la trésorerie à court, moyen et long terme et gestion de la dette directe et indirecte (en ce compris la centralisation financière des organismes d'intérêt publics wallons, instituée par les décrets du 19 décembre 2002) ;
- coordination des politiques d'emprunt et de trésorerie de la Wallonie et des organismes publics.

PROGRAMME 19.036 : DETTES ET GARANTIES

									EN MILLIERS EUR			
									CE		CL	
MOYENS BUDGÉTAIRES	TIT	DO	PROG	Prog. WBFIN	A.B.	Compte budg.	Domaine fonctionnel	CE CL DP	2022 ini.	2022 aju.	2022 ini.	2022 aju.
Intérêts de la dette régionale consolidée non spécialement affectée, y compris les charges accessoires et intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie	I	19	05	036	21 01 11	82111000	036.001	CE/CL	284.064		284.064	
Intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie	I	19	05	036	21 02 10	82110000	036.002	CE/CL	-		-	
Dont arrêté(s) de réallocation									-20.000		-20.000	
Intérêts débiteurs sur la partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques (calcul définitif)	I	19	05	036	21 03 30	82130000	036.003	CE/CL	0		0	
Intérêts dus dans le cadre de la gestion des comptes	I	19	05	036	21 04 60	82160000	036.015	CE/CL	20.000	-1.000	20.000	-1.000
Dont arrêté(s) de réallocation									+20.000		+20.000	
Intérêts débiteurs relatifs au préfinancement à 75% des opérateurs fragiles relevant de la compétence régionale dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE)	I	19	05	036	21 05 30	82130000	036.004	CE/CL	300		300	
Intérêts d'emprunts de la Société wallonne des Distributions d'Eau	I	19	05	036	31 01 11	83111000	036.005	CE/CL	1		1	
Intérêts d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées en vertu de la convention du 30 juillet 1992 à verser au CRAC - ex PRG 12.07	I	19	05	036	41 01 40	84140000	036.007	CE/CL	20.528		20.528	
Annuités à verser au Fonds d'Amortissement des Dettes du Logement Social (FADELS) conformément à la Convention du 6 juillet 2004 établie en exécution de l'article 2 de l'accord du 16 décembre 2003 conclu entre le Gouvernement fédéral, le Gouvernement flamand, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relative au règlement définitif des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social	I	19	05	036	45 01 40	84540000	036.008	CE/CL	76		76	
Exécution de garanties en faveur des sociétés patrimoniales wallonnes	I	19	05	036	45 02 24	84524000	036.006	CE/CL	10.150		10.150	
Transfert exceptionnel à destination de l'Etat fédéral	I	19	05	036	45 03 40	84540000	036.014	CE/CL	0	+11.750	0	+11.750
Amortissement d'emprunts de la Société wallonne des Distributions d'Eau	II	19	05	036	51 01 21	85121000	036.009	CE/CL	8		8	
Intérêts de la dette régionale consolidée non spécialement affectée, y compris les charges accessoires et intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie - SWAP	II	19	05	036	81 01 70	88170000	036.013	CE/CL	62.880		62.880	
Amortissements FADELS	II	19	05	036	91 15 10	89110000	036.010	CE/CL	80.000		80.000	
Amortissements d'emprunts de la Région wallonne	II	19	05	036	91 17 10	89110000	036.012	CE/CL	799.634	+ 70.000	799.634	+ 70.000



La dette régionale à moins d'un an peut revêtir diverses formes auxquelles il est fait appel en fonction de la situation de caisse : recours à la ligne d'avance auprès du Caissier ; avances à terme fixe auprès du Caissier ; avances à terme fixe auprès d'autres institutions financières ; émission de billets de trésorerie ; y compris les charges accessoires de la dette régionale, ...

Cet article doit reprendre les intérêts créditeurs négatifs à payer sur le contrat caissier. Il est proposé d'inscrire un crédit de 19.000 milliers EUR, sur base du montant levé via les émissions benchmark courant 2022.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	19.000	19.000	0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>19.000</b>	<b>19.000</b>	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglémentée.

#### **A.B. 45.03 Transfert exceptionnel à destination de l'Etat fédéral**

(Code SEC : 45.02.24)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 54/1 et 54/2, article 5/5, §4).

- Montant du crédit en cours :

Engagement : 0 milliers EUR  
Liquidation : 0 milliers EUR

- Montant du crédit ajusté :

Engagement : **11.750** milliers EUR  
Liquidation : **11.750** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à rembourser un trop perçu du versement IPP par le Fédéral en 2021.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	11.750	11.750	0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>11.750</b>	<b>11.750</b>	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglémentée.

#### **A.B. 91.17 – Amortissements d'emprunts de la Région wallonne**

(Code SEC : 91.17.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé : Engagement : 799.634 milliers EUR  
Liquidation : 799.634 milliers EUR

- Montant du crédit ajusté : Engagement : 869.634 milliers EUR

Liquidation : 869.634 milliers EUR

- o Pour répondre à une remarque de la Cour des comptes, un nouvel article est créé pour prendre en considération l'imputation des emprunts de l'année qui est contrebalancé par une recette d'un montant identique (article 96.01.10 du budget des recettes).  
Pour 2022, un crédit de 869.634 milliers EUR est prévu.

- o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	869.634	869.634	0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>869.634</b>	<b>869.634</b>	0	0	0	0

- o Liquidation trésorerie : non réglémentée.

PROGRAMME 19.037 : FINANCE ET COMPTABILITE

									EN MILLIERS EUR			
									CE		CL	
MOYENS BUDGÉTAIRES	TIT.	D.O.	PROG.	Prog. WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE CL DP	2022 ini.	2022 aju.	2022 ini.	2022 aju.
Traitements, allocations et indemnités du personnel de la CIF	I	19	06	037	11 01 00	81100000	037.002	CE/CL	1.648	+72	1.648	+72
Dont arrêté(s) de réallocation									-236		-236	
Achat de chèques repas de la Cellule d'informations Financières	I	19	06	037	11 02 40	81140000	037.014	CE/CL	18		18	
Dont arrêté(s) de réallocation									+18		+18	
Facture abonnement SNCB/TEC – Cif	I	19	06	037	11 03 12	81112000	037.016	CE/CL	5		5	
Dont arrêté(s) de réallocation									+5		+5	
Frais de fonctionnement de la Cellule d'informations financières (CIF)	I	19	06	037	12 01 11	81211000	037.003	CE/CL	226		226	
Dont arrêté(s) de réallocation									-7		-7	
Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives, ...) pour l'Inspection des Finances (IF)	I	19	06	037	12 02 11	81211000	037.005	CE/CL	10		10	
Impôts et taxes afférents aux véhicules de la CIF	I	19	06	037	12 03 50	81250000	037.013	CE/CL	2		2	
Dont arrêté(s) de réallocation									+2		+2	
Déclaration de créance personnel détaché – Cif	I	19	06	037	12 04 21	81221000	037.015	CE/CL	218		218	
Dont arrêté(s) de réallocation									+218		+218	
Achat de biens meubles pour la CIF	II	19	06	037	74 01 22	87422000	037.004	CE/CL	85		85	
Dont arrêté(s) de réallocation									-35		-35	

MOYENS BUDGÉTAIRES	TIT.	D.O.	PROG.	Prog. WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE CL DP	EN MILLIERS EUR			
									CE		CL	
									2022 ini.	2022aju.	2022 ini.	2022aju.
Achat de biens meubles durables et dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) pour l'Inspection des Finances (IF)	II	19	06	037	74 02 22	87422000	037.006	CE/ CL	25		25	
Achat de matériel de transport	II	19	06	037	74 03 10	87410000	037.008	CE/ CL	35		35	
Dont arrêté(s) de réallocation									+35		+35	
<b>TOTAL</b>									<b>2.272</b>	<b>+72</b>	<b>2.272</b>	<b>+72</b>

Légende :  
Moyens budgétaires : libellés des articles  
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital  
D.O. : n° de la division organique  
Prog. : n° de programme  
Prog. WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)  
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)  
Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé  
Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé  
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires  
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche  
I= crédits consacrés à l'investissement public  
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens  
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional  
MA 2022 ini. : moyens d'engagement de l'exercice en cours  
MA 2022 aju. : ajustement des moyens d'engagement de l'exercice en cours  
MP 2022 ini. : moyens de paiement de l'exercice en cours  
MP 2022 aju. : ajustement des moyens de paiement de l'exercice en cours

## OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme permet le financement des missions de la Cellule d'informations financières du Gouvernement wallon (CIF). En effet, la CIF assure des missions récurrentes et ponctuelles d'analyse budgétaire, comptable et financière pour le Gouvernement wallon.

Elle dispose également d'une expertise en matière de PPP (partenariats public-privé). Son rôle est de conseiller et d'accompagner ainsi que de concevoir et mettre en œuvre des procédures et des outils de suivi.

Depuis 2014, la Cellule est en outre le point de contact unique de la Wallonie (dit single point of contact ou SPOC) vis-à-vis de l'ICN (Institut des Comptes Nationaux) pour la collecte des informations nécessaires à l'établissement du déficit et de l'endettement des administrations publiques. Dans ce cadre, elle est l'interlocuteur privilégié des entités reprises dans le secteur des administrations publiques de la Wallonie au sens du SEC 2010 (le système européen des comptes nationaux et régionaux).

La CIF s'est vu confier une mission de veille vis-à-vis de l'évolution des normes comptables publiques et privées. Dans ce cadre, elle suit les travaux de la Commission européenne relatifs au développement des normes EPSAS (European Public Sector Accounting Standards).

Enfin, la CIF a fusionné avec l'équipe interne du projet WALCOMFIN, relatif à la mise en œuvre de la nouvelle comptabilité publique. Elle collabore avec les Administrations du Budget de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'achèvement du cadre normatif (les décrets et leurs arrêtés d'exécution).

La structure et les missions de la CIF ont été adaptées par l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mai 2014 portant création de la cellule d'informations financières et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 mars 2005.

Ce programme permet également le financement les achats de biens meubles durables et les dépenses informatiques courantes et d'investissement pour l'Inspection des Finances.

PROGRAMME 19.038 : GESTION DE LA CELLULE FISCALE

MOYENS BUDGÉTAIRES	Tit.	D.O.	PROG.	Prog- WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE CL DP	EN MILLIERS EUR			
									CE		CL	
									2022 ini.	2022 aju.	2022 ini.	2022 aju.
Indemnités et allocations Cellule fiscale de la Région wallonne	I	19	07	038	11 01 00	81100000	038.001		914	+35	914	+35
Frais de fonctionnement du Conseil de la Fiscalité et des Finances de Wallonie CFFW	I	19	07	038	12 03 11	81211000	038.002		14		14	
Frais d'expertise, frais de procédure, honoraires d'avocats	I	19	07	038	12 04 11	81211000	038.003		121		121	
Frais de fonctionnement de la Cellule fiscale chargée du suivi et de la mise en place des Accords de la Saint-Polycarpe	I	19	07	038	12 05 11	81211000	038.004		261		261	
Etudes, prestations de services, relations publiques relatives à la communication en matière de fiscalité régionale	I	19	07	038	12 06 11	81211000	038.005		94		94	
Remboursement de traitements du personnel de la Cellule fiscale	I	19	07	038	12 07 21	81221000	038.006		332	+13	332	+13
Achat de biens meubles durables pour la Cellule fiscale de la Région wallonne	II	19	07	038	74 05 22	87422000	038.007		30		30	
<b>TOTAL</b>									<b>1.766</b>	<b>+48</b>	<b>1.766</b>	<b>+48</b>

Légende :  
Moyens budgétaires : libellés des articles  
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital  
D.O. : n° de la division organique  
Prog. : n° de programme  
Prog. WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)  
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)  
Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé  
Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé  
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires  
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche  
I= crédits consacrés à l'investissement public  
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens  
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional  
MA 2022 ini. : moyens d'engagement de l'exercice en cours  
MA 2022 aju. : ajustement des moyens d'engagement de l'exercice en cours  
MP 2022 ini. : moyens de paiement de l'exercice en cours  
MP 2022 aju. : ajustement des moyens de paiement de l'exercice en cours

**OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Il s'agit des moyens nécessaires au fonctionnement de la Cellule Fiscale de la Wallonie.  
Assistance à la Cellule fiscale créée pour assurer le suivi et la mise en place des dispositions fiscales de la loi spéciale de financement du 13 juillet 2001, ainsi que l'assistance au Conseil de la Fiscalité et des Finances de Wallonie chargé d'instruire toute demande du Gouvernement wallon en matière de réforme de la fiscalité régionale.

#### IV. Unité d'administration publique

##### V.1. SOWAER (MD)

##### I. RECETTES

							en €	
AB							Budget ajusté	
Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	
							<b>PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES</b>	<b>54.263.953,00</b>
							<b>Titre Ier RECETTES COURANTES</b>	
CR	01	46	10	01		04540	Dotation relative à la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et d'information	0,00
CR	01	46	10	02		04540	Dotation pour le service de la dette	0,00
CR	01	46	10	03		04541	Dotation exceptionnelle suite décision cour d'appel	20.000.000,00
	01	46	10	04		04540	Dotation sûreté LA	11.171.000,00
	01	46	10	05		04540	Dotation sûreté BSCA	19.097.000,00
	01	46	10	06		04540	Dotation missions sûreté complémentaire LA	0,00
	01	46	10	07		04540	Dotation missions sûreté complémentaire BSCA	2.095.000,00
	01	46	10	08		04540	Transfert missions sûreté OS vers MD	1.900.953,00
							<b>TOTAL RECETTES COURANTES</b>	<b>54.263.953,00</b>
							<b>Titre II RECETTES EN CAPITAL</b>	
							<b>TOTAL RECETTES EN CAPITAL</b>	<b>0,00</b>
							<b>Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS</b>	
							<b>TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS</b>	<b>0,00</b>
							<b>PROGRAMME 02 - RECETTES SPECIFIQUES</b>	<b>5.912.693,52</b>
							<b>Titre Ier RECETTES COURANTES</b>	
CR	02	16	12	01		04540	Loyer sur immeuble en patrimoine Liège	4.911.000,00
CR	02	16	12	02		04540	Loyer sur immeuble en patrimoine Charleroi	450.000,00
CR	02	08	10	01		04540	Produits exploitation Liège	0,00
CR	02	08	10	02		04540	Produits exploitation Charleroi	0,00
							<b>TOTAL RECETTES COURANTES</b>	<b>5.361.000,00</b>
CR	02	08	10	04		04540	Variation stock immeubles destinés à la vente	-210.806,48
CR	02	76	12	01		04540	Vente de terrains Liège	241.000,00
CR	02	76	12	02		04540	Vente de terrains Charleroi	0,00
CR	02	76	32	01		04540	Vente d'immeubles Liège	0,00

CR	02	76	32	02		04540	Vente d'immeubles Charleroi	521.500,00
							<b>TOTAL RECETTES EN CAPITAL</b>	<b>551.693,52</b>
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	
							<b>TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS</b>	<b>0,00</b>
							<b>PROGRAMME 99 - PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE</b>	<b>6.000.000,00</b>
							Titre Ier RECETTES COURANTES	
CR	99	66	11	01		04540	Subvention projet démantèlement et recyclage avions CRL PRW-164	6.000.000,00
							<b>TOTAL RECETTES COURANTES</b>	<b>6.000.000,00</b>
							Titre II RECETTES EN CAPITAL	0,00
							<b>TOTAL RECETTES EN CAPITAL</b>	<b>0,00</b>
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	
							<b>TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS</b>	<b>0,00</b>
							<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>66.176.646,52</b>
							<b>TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES</b>	<b>65.624.953,00</b>
							<b>TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL</b>	<b>551.693,52</b>
							<b>TOTAL Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS</b>	<b>0,00</b>
							<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>66.176.646,52</b>
							<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9</b>	<b>-210.806,48</b>
							TOTAL CODES 0X	-210.806,48
							TOTAL CODES 8X	
							TOTAL CODES 9X	0,00
							<b>RESULTAT SEC DES RECETTES</b>	<b>66.387.453,00</b>

## II DEPENSES

							en €
AB							Budget ajusté
N° DO	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé
<b>PROGRAMME 01 dépenses fonctionnelles</b>							<b>6.316.727,56</b>
<b>Titre Ier DEPENSES COURANTES</b>							-
	01	12	11	01		04540	Honoraires réviseurs
	01	41	40	01		04540	Rémunération de la SOWAER OS
	01	12	11	01		04540	Rétribution de tiers - honoraires
<b>TOTAL DEPENSES COURANTES</b>							<b>6.040.647,56</b>
<b>Titre II DEPENSES EN CAPITAL</b>							-
	01	74	22	01		04540	Développement DIAPASON
	01	74	22	02		04540	Développement spécifiques soft ESRI
	01	74	22	03		04540	Licences ESRI
	01	74	22	04		04540	Licences ORACLE
	01	74	22	05		04540	Investissements (sonomètres & informatique)
<b>TOTAL DEPENSES EN CAPITAL</b>							<b>276.080,00</b>
<b>PROGRAMMES 02 Dépenses opérationnelles Liège</b>							<b>40.025.176,55</b>
<b>Titre Ier DEPENSES COURANTES</b>							-
	02	12	11	01		04540	Frais cellule entretien
	02	12	11	02		04540	Rétributions de tiers - honoraires
	02	12	11	03		04540	Charges d'exploitation diverses (hors taxes)
	02	12	11	04		04540	Energie, services et fournitures diverses
	02	12	11	05		04540	Missions de sûreté LA
	02	12	11	06		04540	Missions de sûreté complémentaires LA
	02	21	10	01		04540	Intérêt sur la dette Ecetia (non SWAP)
	02	34	41	01		04540	Prise en charge indemnités riverains Liège
	02	43	53	01		04540	Frais de gestion Ecetia
<b>TOTAL DEPENSES COURANTES</b>							<b>33.720.286,55</b>
<b>Titre II DEPENSES EN CAPITAL</b>							-
	02	53	10	01		04540	Primes forfaitaires Liège (Travaux insonorisations)
	02	71	12	01		04540	Achat de terrains
	02	71	32	01		04540	Achat de bâtiments
	02	71	32	02		04540	Achat d'immeubles destinés à la vente
	02	72	00	01		04540	Travaux d'insonorisation Liège
	02	72	00	02		04540	Frais de démolition d'immeubles Liège
	02	72	00	03		04540	Travaux sur bâtiments en propriété

02	72	00	04	04540	Estimateurs Liège	62.345,00
02	81	70	01	04540	Intérêt sur la dette Ecetia (SWAP)	0,00
02	91	30	01	04540	Remboursement de la dette Ecetia	0,00
					<b>TOTAL DEPENSES EN CAPITAL</b>	<b>6.304.890,00</b>
					<b>PROGRAMMES 03 Dépenses opérationnelles Charleroi</b>	<b>24.365.161,72</b>
						-
					<b>Titre Ier DEPENSES COURANTES</b>	-
03	12	11	01	04540	Rétributions de tiers - honoraires	4.000,00
03	12	11	02	04540	Frais de gestion Igretec	0,00
03	12	11	03	04540	Energie, services et fournitures diverses	5.014,72
03	12	11	04	04540	Missions de sûreté BSCA	19.097.000,00
03	12	11	05	04540	Missions de sûreté complémentaires BSCA	4.055.000,00
03	21	10	01	04540	Intérêt sur la dette Igretec (non SWAP)	0,00
					<b>TOTAL DEPENSES COURANTES</b>	<b>23.161.014,72</b>
					<b>Titre II DEPENSES EN CAPITAL</b>	
03	53	10	01	04540	Primes forfaitaires Charleroi (Travaux insonorisations)	167.000,00
03	71	12	01	04540	Achat de terrains	0,00
03	71	32	01	04540	Achat de bâtiments	210.937,00
03	72	00	01	04540	Travaux d'insonorisation Charleroi	267.210,00
03	72	00	02	04540	Frais de démolition d'immeubles Charleroi	40.000,00
03	72	00	03	04540	Travaux sur bâtiments en propriété	519.000,00
03	72	00	04	04540	Estimateur Charleroi	0,00
03	81	70	01	04540	Intérêt sur la dette Igretec (SWAP)	0,00
03	91	10	01	04540	Remboursement de la dette Igretec	0,00
					<b>TOTAL DEPENSES EN CAPITAL</b>	<b>1.204.147,00</b>
					<b>PROGRAMMES 04 Dépenses opérationnelles communes</b>	<b>1.012.635,00</b>
						-
					<b>Titre Ier DEPENSES COURANTES</b>	-
04	12	11	01	04540	Honoraires d'avocats	119.700,00
04	12	11	02	04540	Contrats maintenance ACSOFT - ATECH	145.927,00
04	12	11	03	04540	Frais d'étude	92.000,00
04	12	11	04	04540	Mesures sonomètres ponctuelles	72.600,00
04	12	11	05	04540	Divers (relocalisation éventuelle sono + rép)	50.000,00
04	12	11	06	04540	Frais d'experts et architectes	54.500,00
04	12	11	07	04540	Principe d'égalité	464.640,00
04	12	11	08	04540	Frais de communication	0,00
04	21	10	01	04540	Charges financières emprunts consolidés (non SWAP)	0,00
04	21	10	02	04540	Charges financières diverses	200,00
04	33	00	01	04540	Paiement redevance riverains sonomètres	13.068,00
					<b>TOTAL DEPENSES COURANTES</b>	<b>1.012.635,00</b>
					<b>Titre II DEPENSES EN CAPITAL</b>	

	04	91	10	01		04540	Remboursement de la dette consolidée	0,00
							<b>TOTAL DEPENSES EN CAPITAL</b>	<b>0,00</b>
							<b>PROGRAMME 99 - PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE</b>	<b>3.590.000,00</b>
							Titre Ier DEPENSES COURANTES	
	99	12	11	01		04540	Dépenses projet démantèlement et recyclage avions CRL PRW-164	150.000,00
							<b>TOTAL DEPENSES COURANTES</b>	<b>150.000,00</b>
							Titre II DEPENSES EN CAPITAL	
	99	71	12	01		04540	Dépenses projet démantèlement et recyclage avions CRL PRW-164	3.440.000,00
							<b>TOTAL DEPENSES EN CAPITAL</b>	<b>3.440.000,00</b>
							<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>75.309.700,84</b>
							<b>TOTAL Titre Ier DEPENSES COURANTES</b>	<b>64.084.583,84</b>
							<b>TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL</b>	<b>11.225.117,00</b>
							<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>75.309.700,84</b>
							<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9</b>	<b>0,00</b>
							TOTAL CODES 0X	
							TOTAL CODES 8X	0,00
							TOTAL CODES 9X	0,00
							<b>RESULTAT SEC DEPENSES</b>	<b>75.309.700,84</b>

## V.2. SOWAER (OS)

### I. RECETTES

						en €	
AB						Budget ajusté	
N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	
						<b>PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES</b>	<b>26.026.656,86</b>
						<b>Titre Ier RECETTES COURANTES</b>	-
01	16	11	02		04540	Prestations diverses	1.000,00
01	16	11	03		04540	Vente de cahiers des charges	0,00
01	16	11	05		04540	Divers	100.000,00
01	26	10	01		04540	Produit des placements	0,00
01	26	10	02		04540	Produits financiers divers	5.000,00
01	28	20	01		04540	Dividendes perçus	538.303,50
01	46	40	01		04540	Refacturation des frais pris en charge MD	4.982.353,36
						<b>TOTAL RECETTES COURANTES</b>	<b>5.626.656,86</b>
						<b>Titre II RECETTES EN CAPITAL</b>	-
01	46	10	01		04540	Augmentation de capital	400.000,00
01	77	20	01		04540	Ventes de matériel	0,00
						<b>TOTAL RECETTES EN CAPITAL</b>	<b>400.000,00</b>
						<b>Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS</b>	-
01	96	10	01		04540	Nouveaux emprunts	20.000.000,00
						<b>TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS</b>	<b>20.000.000,00</b>
						<b>PROGRAMME 02 - RECETTES SPECIFIQUES LA</b>	<b>27.917.016,21</b>
						<b>Titre Ier RECETTES COURANTES</b>	-
02	03	10	01		04540	Subside en capital	159.368,00
02	16	11	01		04540	Concession LA (Partie variable)	2.100.000,00
02	16	11	02		04540	Concession LA (Partie fixe)	12.626.000,00
02	16	11	03		04540	Extension concession LA	72.652,17
02	16	11	04		04540	Management fees	73.546,92
02	16	11	05		04540	Refacturation précompte immobilier	870.798,50
02	16	11	06		04540	Redevance complément. LA nouveaux invest.	1.502.261,64
02	26	10	01		04540	Leasing LA	507.388,98
02	46	10	01		04540	Dotation sûreté	0,00
02	46	10	02		04540	Dotation missions sûreté complémentaire LA	0,00
						<b>TOTAL RECETTES COURANTES</b>	<b>17.912.016,21</b>

						<b>Titre II RECETTES EN CAPITAL</b>	
02	76	32	01		04540	Ventes des actifs	10.005.000,00
						Intérêts sur tsft d'actifs LA	0,00
						<b>TOTAL RECETTES EN CAPITAL</b>	<b>10.005.000,00</b>
						<b>Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS</b>	
						<b>TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS</b>	<b>0,00</b>
						<b>PROGRAMME 03 - RECETTES SPECIFIQUES BSCA</b>	<b>18.028.042,48</b>
						<b>Titre Ier RECETTES COURANTES</b>	-
03	16	11	01		04540	Concession BSCA (Partie variable)	15.945.000,00
03	16	11	02		04540	Concession BSCA facturation complémentaire 2014/2015	0,00
03	16	11	03		04540	Concession BSCA (Partie fixe)	0,00
03	16	11	04		04540	Redevance complémentaire BSCA (Parking)	1.106.288,96
03	16	11	05		04540	Extension concession BSCA	15.621,61
03	16	11	06		04540	Refacturation précompte immobilier	697.728,45
03	26	10	01		04540	Leasing BSCA	210.531,46
03	46	10	01		04540	Dotation sûreté	0,00
03	46	10	02		04540	Dotation missions sûreté complémentaire BSCA	0,00
						<b>TOTAL RECETTES COURANTES</b>	<b>17.975.170,48</b>
						<b>Titre II RECETTES EN CAPITAL</b>	
03	76	32	01		04540	Ventes des actifs	0,00
						Intérêts sur tsft d'actifs BSCA	0,00
						Intérêts sur moratoire redevances	52.872,00
						<b>TOTAL RECETTES EN CAPITAL</b>	<b>52.872,00</b>
						<b>Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS</b>	
						<b>TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS</b>	<b>0,00</b>
						<b>PROGRAMME 04 - RECETTES SPECIFIQUES Aéroports</b>	<b>23.434,00</b>
						<b>Titre Ier RECETTES COURANTES</b>	-
04	03	10	01		04540	Subside en capital	8.434,00
04	16	11	01		04540	Droit d'usage aéroports	15.000,00
04	16	11	02		04540	Refacturation précompte immobilier	0,00
04	16	11	03		04540	Refacturation divers	
						<b>TOTAL RECETTES COURANTES</b>	<b>23.434,00</b>
						<b>Titre II RECETTES EN CAPITAL</b>	

						<b>TOTAL RECETTES EN CAPITAL</b>	<b>0,00</b>
						<b>Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS</b>	
						<b>TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS</b>	<b>0,00</b>
						<b>PROGRAMME 05 - RECETTES SPECIFIQUES Zones économiques</b>	<b>46.269.055,10</b>
						<b>Titre Ier RECETTES COURANTES</b>	-
						<b>TOTAL RECETTES COURANTES</b>	<b>0,00</b>
						<b>Titre II RECETTES EN CAPITAL</b>	
05	03	10	01		04540	Variation stock terrains zones économiques	0,00
05	66	11	01		04540	Subsides zones économiques	22.008.011,00
05	66	11	02		04540	Subsides zones économiques non encaissés	0,00
05	66	41	01		04540	Subsides Sowafinal	0,00
05	66	41	02		04540	Subsides Sowafinal non encaissés	0,00
05	76	12	01		04540	Baux emphythéotiques terrains en zones économiques	24.261.044,10
						<b>TOTAL RECETTES EN CAPITAL</b>	<b>46.269.055,10</b>
						<b>Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS</b>	
						<b>TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS</b>	<b>0,00</b>
						<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>118.264.204,64</b>
						<b>TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES</b>	<b>41.537.277,55</b>
						<b>TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL</b>	<b>56.726.927,10</b>
						<b>TOTAL Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS</b>	<b>20.000.000,00</b>
						<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>118.264.204,64</b>
						<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9</b>	<b>20.167.802,00</b>
						TOTAL CODES 0X	167.802,00
						TOTAL CODES 8X	
						TOTAL CODES 9X	20.000.000,00
						<b>RESULTAT SEC DES RECETTES</b>	<b>98.096.402,64</b>

## II DEPENSES

							en €	
AB							Budget ajusté	
N° DO	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	
<b>PROGRAMME 01 Dépenses de fonctionnement</b>							<b>44.727.283,72</b>	
<b>Titre Ier DEPENSES COURANTES</b>							-	
	01	03	10	01		04540	Amortissements, réductions de valeur et prov. pour risques et charges	32.896.471,13
	01	03	10	02		04540	Dotation - utilisation provision PV et PFA	0,00
	01	11	11	01		04540	Rémunérations, charges sociales et pensions OS	2.209.998,00
	01	11	11	02		04540	Rémunérations, charges sociales et pensions MD	927.269,00
	01	11	11	03		04540	Rémunérations, charges sociales et pensions personnel détaché	129.455,00
	01	12	11	01		04540	Entretien et réparations bâtiments	25.000,00
	01	12	11	02		04540	Entretien et réparations voiture	22.986,60
	01	12	11	03		04540	Energie, services et fournitures diverses	223.236,00
	01	12	11	04		04540	Frais de gestion - services extérieurs	37.192,00
	01	12	11	05		04540	Assurance - autres que pour le personnel	101.950,00
	01	12	11	06		04540	Rétributions de tiers - honoraires	334.000,00
	01	12	11	07		04540	Personnel intérimaire	30.000,00
	01	12	11	08		04540	Rémunération administrateurs	115.532,80
	01	12	11	09		04540	Formation des administrateurs	5.000,00
	01	12	11	10		04540	Frais de télécommunication, de déplacement et de promotion	102.300,00
	01	12	11	11		04540	Frais financiers divers	50.000,00
	01	12	11	12		04540	Leasing voiture	100.000,00
	01	12	11	13		04540	Charges financières leasings voitures	20.000,00
	01	12	11	14		04540	Charges d'exploitation diverses (hors taxes)	0,00
	01	12	12	01		04540	Location bâtiment + charges locatives	316.000,16
	01	12	50	01		04540	Précompte immobilier	19.900,00
	01	12	50	02		04540	Taxes circulation	3.500,00
	01	12	50	03		04540	Impôts	853.472,03
	01	12	50	04		04540	Charges d'exploitation diverses (taxes)	5.000,00
	01	21	10	01		04540	Charge d'emprunts (hors SWAP)	2.454.411,00
						04170	Transfert missions sûreté OS vers MD	1.900.953,00
<b>TOTAL DEPENSES COURANTES</b>							<b>42.883.626,72</b>	
<b>Titre II DEPENSES EN CAPITAL</b>								
	01	74	22	01		04540	Investissements	986.500,00
	01	81	70	01		04540	Charge d'emprunts (SWAP)	857.157,00
	01	91	10	01		04540	Remboursement d'emprunt	0,00
<b>TOTAL DEPENSES EN CAPITAL</b>							<b>1.843.657,00</b>	
<b>PROGRAMME 02 Dépenses opérationnelles Liège</b>							<b>13.460.848,37</b>	



03	12	11	12	04540	Charges d'exploitation diverses (taxes)	0,00
03	12	11	13	04540	Intérêts intercalaires Belgocontrol	0,00
03	12	12	01	04540	Location bâtiment + charges locatives	137.592,80
03	12	50	01	04540	Précompte immobilier	734.451,00
03	12	50	02	04540	Taxes circulation	500,00
					<b>TOTAL DEPENSES COURANTES</b>	<b>2.095.100,16</b>
					<b>Titre II DEPENSES EN CAPITAL</b>	
03	74	22	01	04540	Investissements	15.450.194,00
03	74	22	02	04540	Frais d'entretien des infrastructures	470.000,00
03	74	22	03	04540	Travaux divers aéroports	438.720,00
03	74	22	04	04540	Prise en charge investissements Belgocontrol	830.000,00
					<b>TOTAL DEPENSES EN CAPITAL</b>	<b>17.188.914,00</b>
					<b>PROGRAMME 04 Dépenses opérationnelles Aéroports</b>	<b>1.679.568,00</b>
					<b>Titre Ier DEPENSES COURANTES</b>	
04	12	11	01	04540	Assurance - autres que pour le personnel	3.863,00
04	12	11	02	04540	Rétributions de tiers - honoraires	15.000,00
04	12	50	01	04540	Précompte immobilier	16.020,00
04	24	20	01	04540	Bail emphytéotique	9.085,00
					<b>TOTAL DEPENSES COURANTES</b>	<b>43.968,00</b>
					<b>Titre II DEPENSES EN CAPITAL</b>	
04	74	22	01	04540	Investissements	1.575.600,00
04	74	22	02	04540	Frais d'entretien des infrastructures	60.000,00
					<b>TOTAL DEPENSES EN CAPITAL</b>	<b>1.635.600,00</b>
					<b>PROGRAMME 05 Dépenses opérationnelles Zones économiques</b>	<b>18.561.618,00</b>
					<b>Titre Ier DEPENSES COURANTES</b>	
05	03	10	01	04540	Dotations utilisation provision PV et PFA	-
05	11	11	01	04540	Rémunérations, charges sociales et pensions	504.857,00
5	12	11	01	4540	Rétribution de tiers	13.500,00
					<b>TOTAL DEPENSES COURANTES</b>	<b>518.357,00</b>
					<b>Titre II DEPENSES EN CAPITAL</b>	
05	71	12	01	04540	Achat de terrains	875.000,00
05	72	00	01	04540	Travaux	13.517.885,80
05	72	00	02	04540	Etudes	3.234.432,20
05	72	00	03	04540	Frais de commercialisation des zones économiques	0,00
05	72	00	04	04540	Charges d'entretien	415.943,00
05	72	00	05	04540	Divers	0,00
					<b>TOTAL DEPENSES EN CAPITAL</b>	<b>18.043.261,00</b>



## **ANNEXE : Note de genre**

*Le 11 avril 2014, le Parlement wallon a adopté le Décret portant sur l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques régionales. Cette législation découle d'un constat, celui de la persistance d'inégalités découlant de différences socialement construites entre les femmes et les hommes. Le Décret du 11 avril 2014 vise à apporter des réponses à travers des pratiques de gender mainstreaming et de gender budgeting, afin de mesurer l'impact de ces inégalités dans nos processus politiques.*

### **Introduction**

Le travail qui a été effectué dans le cadre de l'élaboration du budget 2022 est une première étape d'identification des crédits genrés au sein du budget régional wallon. À ce stade, les articles budgétaires ont été clairement flaggés quand ils sont totalement genrés mais le travail se poursuit en vue d'affiner et d'implémenter une méthode de genderbudgeting en région wallonne qui répond à la volonté du législateur, conformément au décret wallon du 11 avril 2014.

A ce stade, des précisions sont le cas échéant apportées dans l'exposé particulier quant aux articles budgétaires qui pourraient contenir des budgets genrés mais qui feront l'objet d'une analyse ultérieure plus fine.

Il conviendra par la suite d'intensifier le travail de réflexion en vue de parvenir à renforcer l'approche, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, d'identification et de reporting des moyens genrés qui sont inclus dans un article budgétaire.

Ce travail d'identification servira de base pour la suite des travaux relatifs à l'implémentation du genderbudgeting.

Il convient également de préciser qu'il s'agit d'un outil évolutif et que les cabinets et leurs administrations doivent travailler de concert pour parvenir à flagger précisément les articles budgétaires

### **En matière d'infrastructures sportives**

L'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport fait l'objet de diverses campagnes de sensibilisation et de recommandations émanant d'organismes spécialisés. La collaboration avec ces organismes a été intensifiée dans le cadre des travaux préparatoires relatifs à la réforme de la base légale encadrant le subventionnement des infrastructures sportives afin de promouvoir la mixité au sein des infrastructures wallonnes.

Dans le cadre de la réforme du décret de subventionnement des infrastructures sportives adoptée le 3 Décembre 2020, une charte éthique, implémentant, de manière transversale, les principes de non-discrimination, a été adoptée. L'adhésion à cette charte conditionne l'octroi des aides de la Région Wallonne aux porteurs de projets et le respect de la dimension de genre y est spécialement mentionné. En effet, il était essentiel de sensibiliser les acteurs sportifs à l'importance de garantir et de faciliter l'usage mixte des infrastructures sportives et d'analyser systématiquement les dossiers sous l'angle du genre, afin de promouvoir et soutenir les projets visant plus de mixité dans le sport.